

Sommaire

Edito du Maire

3. Rentrée et projets

Actualités

7. 3 septembre 2018... C'est la rentrée !!

8. Chronique « finances publiques » : suite...

11. Grand Besançon

11 De nouvelles compétences pour devenir Communauté Urbaine

31 Plus de compétences pour la Communauté Urbaine,...plus de garanties sur le rôle des Communes

36. L'été à Serre les Sapins... C'est tout simplement magnifique !

42. Plantons le décor !!!

45. Balade en nature, la prudence est de mise

Communiqués

47. Communiqués du CCAS

47 Opération brioches de l'ADAPEI 2018

47 Mutuelle solidaire

48 Le nouveau rendez-vous des Anciens

48. Emploi mairie

49. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

50. Ginko : Modifications sur la ligne 61

53. Les lignes scolaires Diabolo en direction du collège Pompidou

54. Le recensement c'est pour bientôt !

54. Le prélèvement à la source

56. Les rendez-vous de la retraite

59. Salon Pro « objectif D » : trouvons des solutions à vos déchets

61. SYBERT Formation et vente de composteurs

63. Informations sur le chèque énergie

65. Bougez malin avec Ginko

67. Rappels

68. Informations pratiques

Rentrée et projets

Que le temps passe vite !

Alors que la rentrée scolaire remonte à quelques semaines, les esprits sont déjà tournés vers les prochaines vacances d'automne.

J'espère néanmoins que l'été fut une belle période pour la plupart avec un temps de repos bien mérité, et que la rentrée a offert à chacun(e) de belles perspectives professionnelles ou de formation, voire de loisirs divers et de services aux autres pour les anciens.

 **S'agissant de la rentrée scolaire à Serre les Sapins**, elle s'est réalisée dans une forme de continuité, les effectifs scolarisés étant stables avec 194 enfants accueillis dans 9 classes (trois classes maternelles, cinq classes élémentaires, et une classe ULIS).

Mais cette continuité laisse aussi une place au changement, puisque nous connaissons dans notre école, depuis cette rentrée, de nouveaux rythmes scolaires, avec un retour à la semaine de quatre jours comme souhaité majoritairement par les acteurs de l'école. La semaine de 4,5 jours n'aura donc « vécu » que pendant cinq années depuis qu'a été supprimé l'enseignement du samedi matin en 2008.

Comme d'habitude, pour cette rentrée, la commune aura veillé à mettre au point tout ce qui devait l'être à l'école, à l'extérieur (clôture du terrain de sports, marquages au sol dans les cours,...) comme à l'intérieur (changement des fenêtres sud-ouest au 1^{er} étage, travaux divers, et renouvellement de 34 unités informatiques...).

Il s'agit là d'une attention constante compte tenu de l'importance de l'école dans l'éducation et la formation capitales des jeunes générations.

Et notre école répond bien aux attentes de tous grâce à l'action complémentaire de l'école et de son équipe enseignante, et du centre périscolaire (AFR) et de son équipe d'animation. C'est l'ensemble qui répond parfaitement à la fois aux exigences de l'enseignement fixées par la loi, et aux besoins des parents qui doivent assumer leurs responsabilités familiales et leurs activités professionnelles.

Les besoins périscolaires et alimentaires ont d'ailleurs beaucoup évolué : par exemple, au début des années 2000, notre école accueillait un peu plus de 220 élèves, et environs 45 enfants utilisaient le service de cantine. Désormais, avec un peu moins de deux cents élèves accueillis, c'est une bonne centaine d'enfants qui utilise quotidiennement la cantine.

Ce sont aussi ces évolutions qui exigent d'envisager de nouveaux travaux d'extension à l'école.

Et écrivant ces lignes en septembre, nous souhaitons encore une excellente et fructueuse année scolaire 2018-2019 à tous, enfants, enseignants, encadrants du périscolaire, et personnels communaux d'assistance scolaire et d'entretien.

 En lien avec la rentrée scolaire, **GINKO, le réseau de bus de l'Agglomération, a mis en œuvre ses nouveaux services** dont le fait majeur pour nous réside dans la création d'une ligne 61

renouvelée puisqu'assurant une liaison TEMIS/Hauts du Chazal près de 10 fois par jour. Ce changement est considérable ; analyser le pour voir si ce nouveau transport en commun peut répondre à vos besoins personnels.

Et, si c'est votre souhait, utilisez le bus pour aller faire des courses sur la zone commerciale de Châteaufarine. Le bus, plusieurs fois par jour, vous y conduit et vous assure le retour. Consultez les horaires pour faire votre choix.

Plus globalement, n'hésitez pas à tester les nouveaux services et à faire part de vos observations soit pour les améliorer, soit pour corriger des anomalies.

Ce fut le cas par exemple au début de l'année scolaire pour mieux ajuster un horaire du matin de la ligne 61 afin que nos lycéens arrivent à l'heure au lycée Victor Hugo, et également pour mieux organiser le service Diabolo qui transporte nos collégiens au collège Pompidou à Pouilley les Vignes et qui a connu quelques jours de « flottement » avec un circuit de ramassage incertain et instable ne conduisant pas à un bon remplissage des bus.

Par la bonne volonté des uns et des autres, tout cela est rapidement rentré dans l'ordre.

Mais, au final, si ça nous est possible, n'hésitons pas à changer nos habitudes en matière de déplacements. Cette nouvelle ligne 61 est une chance...qui ne sera pérennisée que si elle est suffisamment empruntée. Et pensons qu'il est aisé de rejoindre la tête du tram aux Hauts du Chazal, par la voie modes doux sécurisée qui a été créée depuis la rue de la Gare au cœur de Serre les Sapins.

Cet automne 2018 est aussi important pour l'évolution de l'intercommunalité Grand Bisontine.

Nous avons souvent développé dans ce bulletin les arguments nous faisant considérer qu'il est important de transformer le Grand Besançon en Communauté d'Agglomération, cette transformation devant être précédée du transfert à l'Agglomération de différentes compétences dont la compétence « voirie ».

La phase décisionnelle relative au transfert de ces compétences est désormais très engagée. Lors de sa réunion du 29 juin, le Conseil Communautaire a approuvé des transferts à une très large majorité (2 voix contre et 7 abstentions). Mais cette décision deviendra effective que si une majorité des Conseils Municipaux vote dans le même sens. C'est ce que nous avons fait à Serre les Sapins le 24 juillet dernier ; les communes ont jusqu'à courant octobre pour procéder à ce vote.

Afin que vous sachiez tout sur ces évolutions de l'intercommunalité qui sont très importantes pour les communes membres et leurs habitants, nous reproduisons dans ce bulletin un document pédagogique rédigé par le Grand Besançon. Prenez le temps de le lire.

Mais ces évolutions nécessaires, ayant aussi pour conséquence de réduire les pouvoirs autonomes des communes, nous considérons qu'il serait d'autant plus important de consolider la nature même des intercommunalités qui à ce jour sont l'émanation des communes et fournissent une action complémentaire entre communes et intercommunalité. C'est pourquoi nous militons pour que soit consolidé le groupe local (communes +

intercommunalités). C'est ce que je développe dans un texte repris également dans ce bulletin.

 **Notre commune, notre village, poursuit son évolution**, notamment en ayant le plaisir d'accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles familles, tout particulièrement dans la ZAC des Epenottes-Champs Franois que ces nouveaux habitants soient propriétaires, ou locataires de leur nouvelle résidence. A tous nous souhaitons la bienvenue,...et d'être heureux à Serre les Sapins.

Et le 11 septembre, avec les représentants de SEDDIA (aménageur de la ZAC), nous étions sur le Square du Centenaire afin de consulter les habitants du quartier sur les équipements à installer sur l'espace de loisirs qui devrait être opérationnel pour la belle saison 2019.

Cette rencontre a permis de recueillir d'utiles avis, mais aussi d'entendre les habitants qui avaient bien voulu répondre à notre invitation, sur tous les sujets concernant la vie du quartier (localisation des aires de jeux, vitesse de circulation des véhicules, service de bus, etc...)

 **D'importants dossiers de travaux sont en cours** dans notre commune ; leur état d'avancement est évidemment variable. Largement exposés dans le bulletin de juin dernier, nous vous invitons à vous y reporter.

Au moment de la rédaction de ce bulletin, les précisions que nous pouvons apporter sont les suivantes :

- **Rue des Grands Champs** : les travaux les plus importants sont achevés, mais nous ne validons pas les plateaux surélevés qui ne

contraignent pas suffisamment les voitures à ralentir leur vitesse.

N'oublions pas que cette rue a été réaménagée pour mieux la sécuriser alors qu'elle est de plus en plus empruntée par les collégiens et lycéens qui vont prendre le bus à l'arrêt « La Faye ».

- **Réaménagement des rues du centre du village** : après les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement en 2017, le SIEVO procède actuellement à des travaux de rénovation du réseau d'eau potable.

Ce sont ensuite des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphonie, éclairage public) qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED (Syndicat d'Electricité du Doubs) à partir du début de l'année 2019.

S'agissant des travaux sur les chaussées, nous en sommes au stade d'analyse des offres reçues des entreprises. Un marché de travaux devrait donc pouvoir être conclu prochainement.

Notre souhait, c'est de pouvoir réaliser le réaménagement de toutes les rues du cœur de l'ancien village, et de terminer tous les travaux pour la fin de l'année 2019.

Mais d'une part les coûts globaux des travaux (très élevés) et d'autre part le transfert de la compétence voirie au Grand Besançon à compter du 1^{er} juin 2019, peuvent conduire à des ajustements (ampleur des travaux, et calendrier) que nous ne connaissons pas à ce jour.

Et comme indiqué dans le bulletin de juin, nous avons organisé une réunion d'information et d'échange avec les riverains des rues concernées le 26 septembre dernier.

+ **Réhabilitation de l'ancien bâtiment des Crokinoux** : lors de la consultation des entreprises pour engager les travaux, un lot important a été infructueux. Une nouvelle consultation a été organisée pour ce lot ; nous espérons une issue favorable et qu'ainsi, les travaux puissent commencer.

+ **Groupe scolaire** : nous travaillons sur le projet évoqué dans le bulletin de juin. Le Cabinet d'architecture AD+ a esquissé un projet qui nous a été soumis le 21 août. Désormais, ce projet doit être approfondi et chiffré pour vérifier sa faisabilité. Une nouvelle étape devrait être franchie en octobre.

Pour ce projet également, le calendrier établi fixe un achèvement des travaux pour la fin de 2019.

Mais évidemment, il s'agit là de nos « gros chantiers », d'autres opérations plus modestes étant conduites par ailleurs pour entretenir les bâtiments, entretenir les rues et les espaces publics, ou encore « nettoyer » un espace public près du Monument aux Morts.

Sans oublier les travaux qui sont engagés par ORANGE pour déployer la fibre à Serre les Sapins (voir les bulletins de mars et juin 2018).

Gabriel BAULIEU
Maire

Actualités

3 septembre 2018...C'est la rentrée !!

Après 2 mois de vacances, c'est le jour de la rentrée.

C'est avec le retour de la semaine de 4 jours qu'enfants et professeurs sont de nouveau à l'école.

194 élèves sont répartis en 8 classes :

| | | |
|---------|---------------------------|-----------|
| PS/MS | Mme CHARTIER | 26 élèves |
| MS/GS | Mmes PAGNIER et BUFFENOIR | 26 élèves |
| GS/CP | Mme DODIN | 24 élèves |
| CP/CE1 | Mme CHEVALET | 24 élèves |
| CE1/CE2 | Mmes FEBVRET et ROUABAH | 24 élèves |
| CE2/CM1 | Mme DOUTEY et Mr GAY | 24 élèves |
| CM1 | Mme OUDOT | 25 élèves |
| CM2 | Mmes MICHAUD et LEGRAND | 21 élèves |

Et les 12 élèves de la classe ULIS avec Mme OUBENAÏSSA sont intégrés aux différents niveaux.

Nous souhaitons à tout le monde une belle et studieuse année scolaire 2018-2019

Chantal DEMANGE
Conseillère municipale
Chargée de l'école



Chronique « finances publiques » : suite...

Il n'y a pas de politiques sans moyens. L'intendance comme l'on dit est stratégique...et « elle ne suit pas » sur ordre. Ou bien une gestion publique a su préserver des moyens financiers, ou bien une gestion publique laxiste les a dilapidés. C'est dramatiquement le cas de la France dont les finances de l'Etat sont constamment déficitaires depuis 44 ans !

Cette défaillance grave de l'Etat entraine dans son sillage les finances des établissements publics et des collectivités locales et expose sans cesse davantage tout l'édifice à des revers catastrophiques.

C'est parce que nous sommes très directement concernés en qualité d'élus locaux que nous mettons l'accent sur ce risque majeur...et ceci indépendamment de la sensibilité politique majoritaire qui gouverne la France. L'exigence de bonne

gestion dépasse largement les clivages partisans.

✚ **La problématique globale de la défaillance** des finances publiques a été exposée dans le bulletin de juin (page 5 à 12).

✚ **Comment se résume ce problème ?**

– Ce n'est pas la dépense publique qui est trop importante (même si elle se discute, car elle est très élevée en France).

– Ce ne sont pas les impôts qui seraient trop élevés !...ou inappropriés.

– Le problème c'est une dette colossale (plus de 2300 milliards d'euros) qui ne cesse de s'aggraver par les déficits répétés du budget de l'Etat.

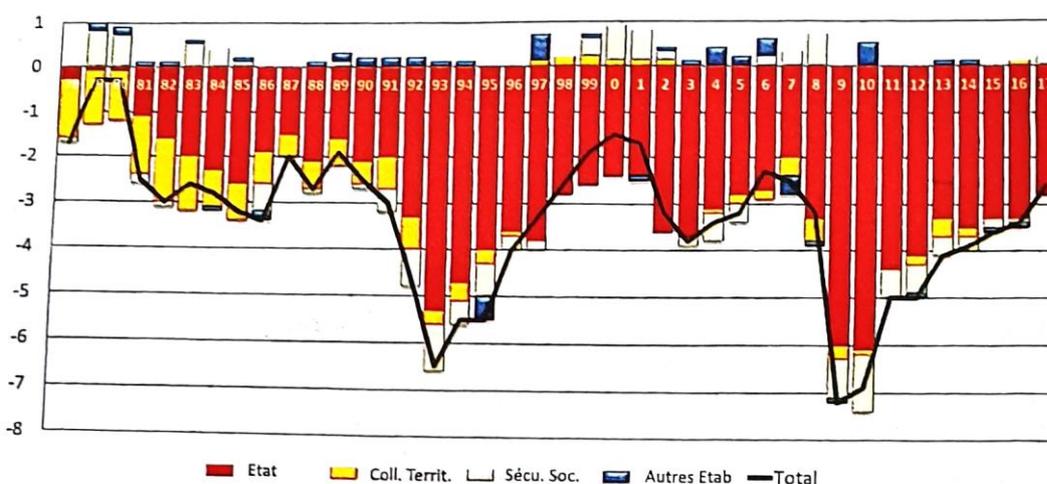
Les graphiques qui suivent, et que vous connaissez, résument la situation :

Un contexte national inchangé (déficit public depuis 1978)

Déficit public en 2017 : 2,6 % du PIB soit -59,3 mds d'€ (prévision 2018 2,3%)

Rappel : PIB 2017 : 2 292 milliards d'€

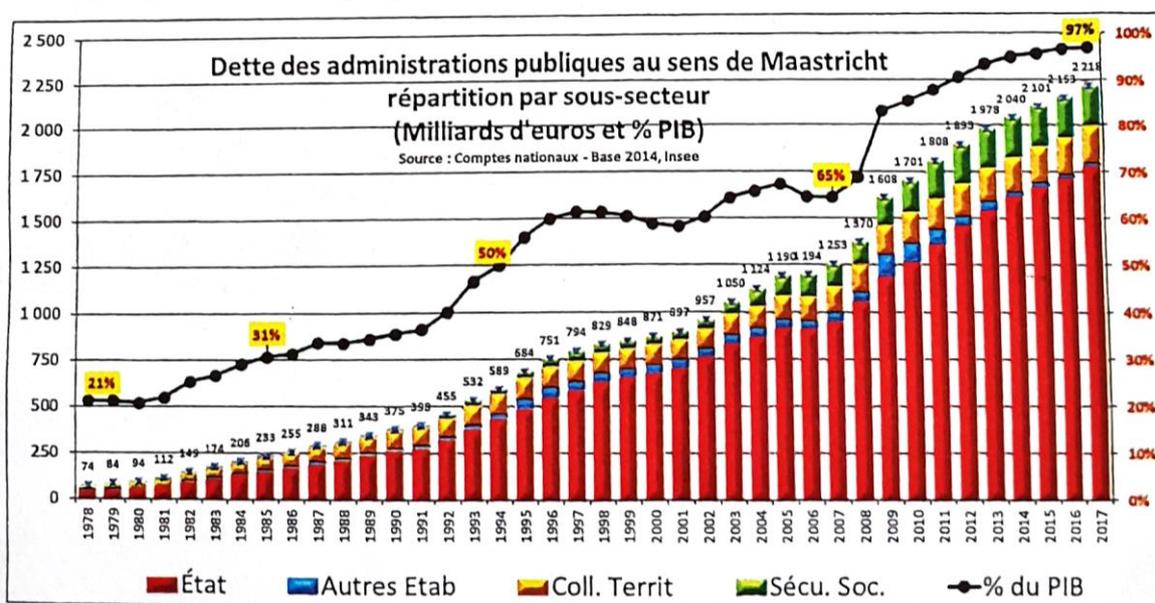
Budget de l'Etat : dépenses brutes 446 milliards d'€ en 2018



France s'était engagée à ramener son déficit à moins de 3% du PIB à partir de 2017

Un contexte national inchangé (dette publique depuis 1978)

- Un endettement de 2 218 milliards d'euros fin 2017
- 202 milliards de dette pour les administrations publiques locales (9% du total)
- Un Ratio Dette Publique / PIB : 96,8 % fin 2017



✚ Quels sont les risques que nous encourons ?

– Toute augmentation des taux va causer une spirale catastrophique de la dépense (+1% c'est une dépense annuelle supplémentaire de 23 milliards d'euros !)

– Arrivera le jour où les marchés financiers ne feront plus confiance à la France ; la première sanction sera une augmentation des taux des prêts consentis à la France (l'Italie en est arrivée là !...)

L'étape suivante qui sera alors probable sera plus catastrophique, car le déficit ne pourra plus être financé (voir la Grèce, le Portugal, l'Espagne,...)

– Et la France est totalement démunie face aux défis actuels (défense, sécurité, transition énergétique, vieillissement, accroissement inéluctable des migrations).

✚ Que faudrait-il faire ?

– Exiger du Gouvernement qu'il prenne enfin des mesures difficiles et impopulaires (il faut qu'il réduise considérablement les dépenses de l'Etat qui dépense plus de 80 milliards d'euros de trop chaque année), sans se précipiter à supprimer des recettes fiscales !!!

– Soutenir le Gouvernement (quel qu'il soit) quand il prend des mesures visant à réduire ses dépenses : suppression d'emplois aidés, non renouvellement de postes de la Fonction Publique, etc...

✚ Car la trajectoire suivie ne peut qu'inquiéter :

– La France a une dette parmi les plus élevées d'Europe (5^{ème}) ;

– La France est l'avant dernier pays d'Europe en matière de déficit annuel. Elle est peut-être la dernière en 2018 !!! Tout

en étant le pays où les prélèvements obligatoires sont les plus élevés !!!

– Face à cela, ni l’incantation, ni la méthode Coué ne fonctionnent. Alors que la loi de finances pour 2018 prévoyait un déficit de près de 83 milliards d’euros, avec une prévision de croissance en valeur de 2,9%, la croissance n’étant pas là (ça fait 44 ans qu’on l’attend !...), le déficit est en train de s’aggraver faute de considérables économies !

– Et on voit mal où sont les efforts de l’Etat, le déficit prévisionnel du budget de l’Etat dépassant 21% (!) (82,9 milliards d’€ sur un total de dépenses nettes de 386,3 milliards d’€).

Et on nous affirme que des budgets entiers sont sanctuarisés, pire même, sont assurés

d’augmenter (Défense, Sécurité, Éducation, Justice, etc...).

Il faudrait donc réduire les 21% de déficit global sur peut-être moins de la moitié du budget de l’Etat, donc pratiquer des coupes sombres de plus de 50% !!!

Qui peut le croire ???...

– Mais en tout état de cause, les collectivités doivent s’attendre à faire les frais de cette inconséquence !...

– En conclusion, nul ne devrait demander plus au Gouvernement ! Tout au contraire, il est urgent de lui demander de la rigueur !

...Pour que l’addition ne soit pas terrible dans quelques années, d’abord pour les plus modestes, il est plus que temps d’appliquer une logique comptable et financière !!...

Gabriel BAULIEU
Maire

De nouvelles compétences pour devenir communauté urbaine

A de nombreuses reprises, nous avons exposé dans ce Bulletin pourquoi le Grand Besançon (et ses habitants) avait intérêt à se transformer en Communauté Urbaine, et qu'il était par conséquent nécessaire de transférer de nouvelles compétences des Communes vers la Communauté (dont la compétence voirie).

Comme indiqué dans le texte éditorial de ce Bulletin, le Conseil Communautaire a approuvé les transferts de compétences à une très large majorité le 29 juin dernier (2 voix contre et 7 abstentions).

Désormais, ce sont les Conseils Municipaux qui votent à l'égard de ces transferts. Pour qu'ils deviennent effectifs, il est nécessaire que 35 Conseils Municipaux (sur les 69 que compte le Grand Besançon) se prononcent comme le Conseil Communautaire. Le

Conseil Municipal de Serre-Les-Sapins a voté dans ce sens le 24 juillet dernier.

Aussi, afin que cette évolution importante pour notre Commune, pour notre ville, et pour notre territoire Communautaire, soit parfaitement connue de tous, nous reproduisons ci-après, dans son intégralité, un document complet sur le sujet, document conçu avec un vrai souci de pédagogie.

Nous vous invitons à prendre le temps de le lire, et nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter les compléments que vous jugeriez nécessaires.

Gabriel BAULIEU
Maire



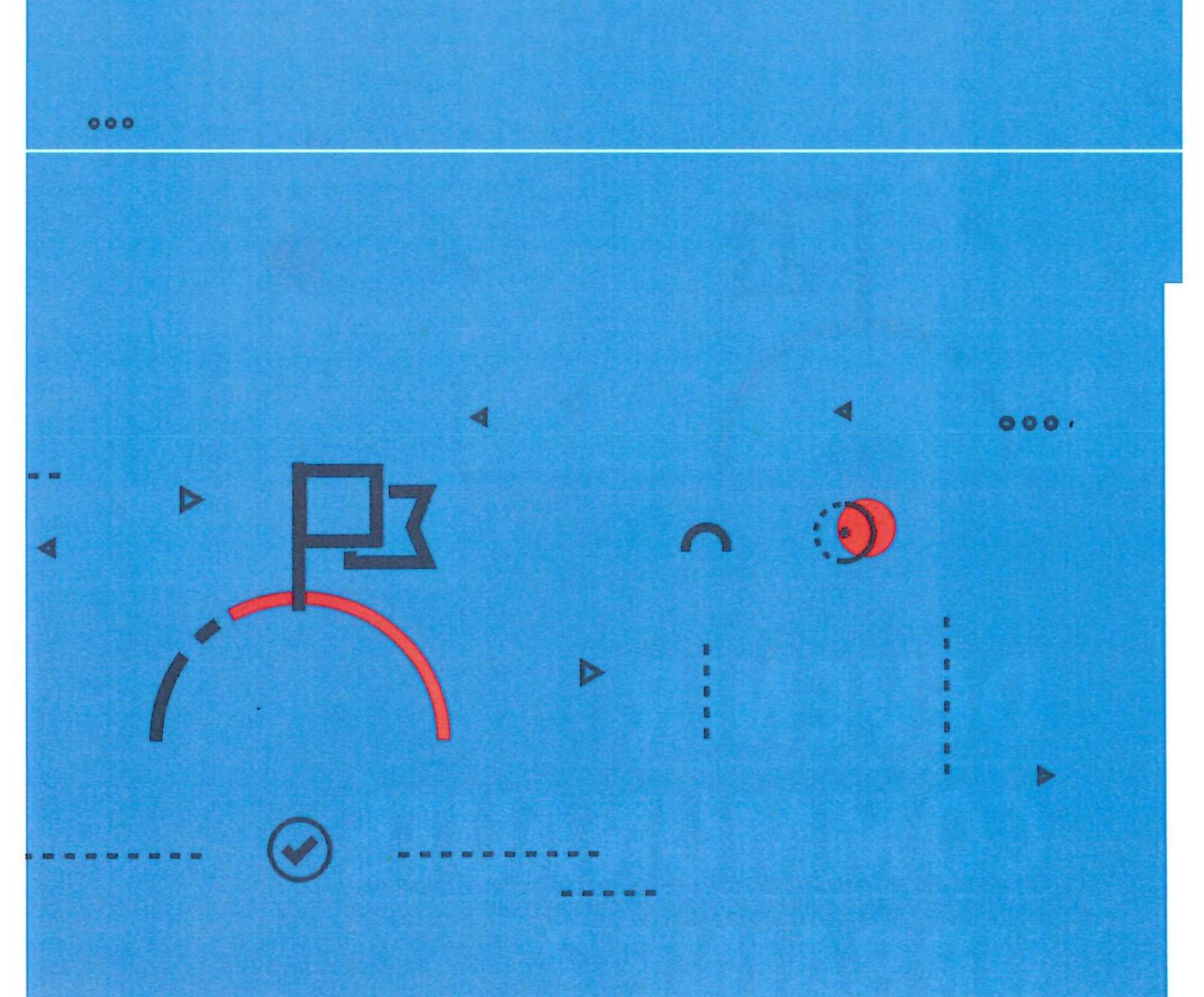
DEVENIR COMMUNAUTÉ URBAINE ?

Enjeux, méthode, étapes,
impacts : tout comprendre
de cette évolution
majeure

JUIN 2018

Grand
Besançon





SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-------|
| 01 | Les enjeux | p. 4 |
| 02 | La gouvernance | p. 6 |
| 03 | La procédure | p. 7 |
| 04 | Les compétences transférées : principes | p. 8 |
| 05 | La compétence voirie, parcs et aires de stationnement..... | p. 10 |
| 06 | Les autres compétences transférées | p. 17 |

« La loi offre l'opportunité pour le Grand Besançon de devenir Communauté Urbaine jusqu'en 2020, c'est un enjeu majeur pour notre territoire. Après la perte du statut de Capitale régionale par la ville-centre, cette occasion doit absolument être saisie pour garantir le rayonnement du Grand Besançon à la hauteur de ses talents. »

*Jean-Louis Fousseret,
Président du Grand Besançon*



01 LES ENJEUX



L'enjeu majeur : s'affirmer et rayonner dans un environnement territorial fortement concurrentiel

Dans un environnement institutionnel en pleine évolution, il est essentiel de tout mettre en œuvre pour que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) soit associée aux grandes décisions qui la concernent avec la Région, l'État et l'Europe.

La transformation en Communauté Urbaine est gage de visibilité et d'influence du Grand Besançon dans un environnement territorial de plus en plus concurrentiel où il appartient à chaque territoire de défendre ses valeurs, ses atouts économiques, touristiques, d'enseignement supérieur, etc.

Souhaitons-nous rester visible à l'échelle nationale et continuer à attirer des forces vives et des entreprises sur notre territoire ?



@ Scoop Communication

« Le passage en Communauté Urbaine constitue pour les communes et les habitants du Grand Besançon un enjeu majeur. Ce choix est désormais entre les mains des conseils municipaux qui doivent décider. Notre destin se joue collectivement au niveau communautaire, pas au niveau de chaque commune. Les débats qui se sont tenus ont eu pour vocation d'éclairer les choix des élus et de répondre à leurs inquiétudes légitimes par des explications et des réponses concrètes adaptées à leurs préoccupations. »

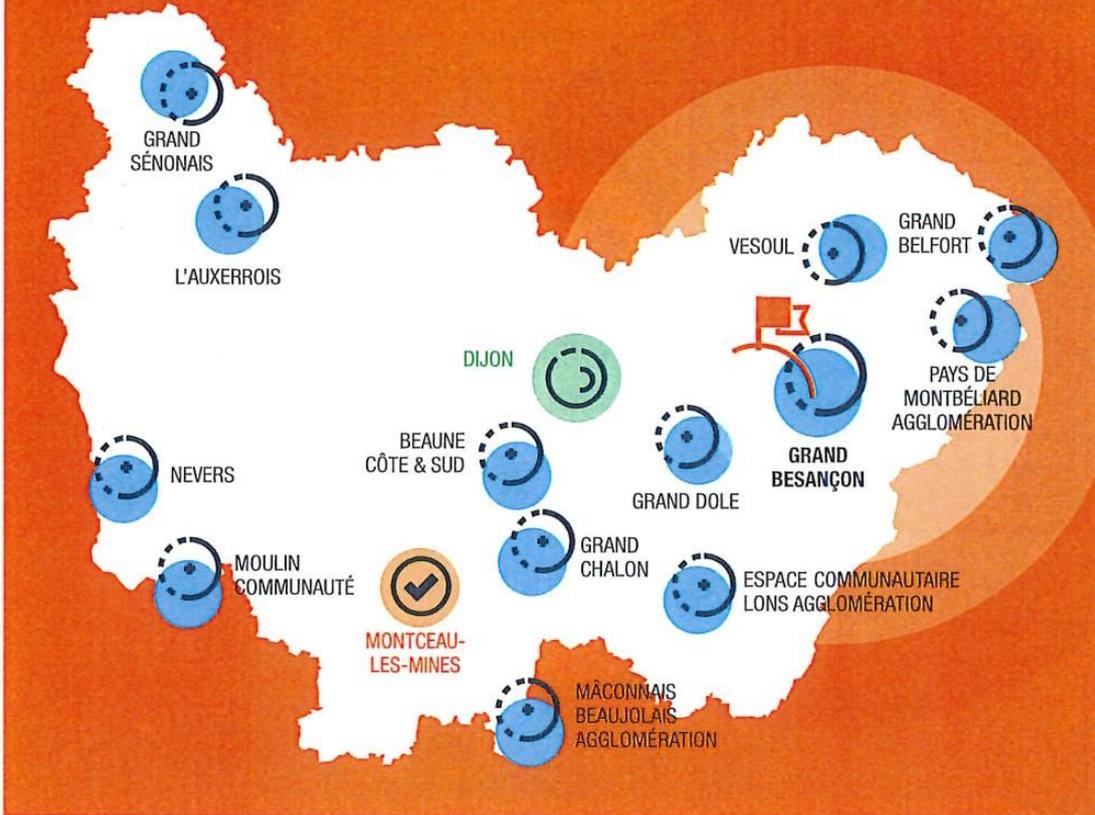
Gabriel Baulieu,

1^{er} Vice-Président du Grand Besançon, Maire de Serre-les-Sapins



Quelle place voulons-nous occuper dans la grande région Bourgogne-Franche-Comté ? Faire partie de la dizaine de Communautés d'agglomération ou être la

1^{ère} Communauté Urbaine de Bourgogne-Franche-Comté ?



Région
Bourgogne-Franche-Comté
en juin 2018



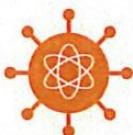
LES AUTRES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION

Notre approche communautaire a fait ses preuves :



- > dans le déploiement de compétences au bénéfice de toutes les communes (transports, déchets, développement économique),
- > en matière de mutualisation en développant l'offre de services de l'aide aux communes,
- > en matière de solidarité (dotation de solidarité communautaire...).

Afin de préserver notre démographie et notre attractivité compatible avec un haut niveau de services auprès de nos habitants, la Communauté Urbaine confortera nos leviers :



- > en renforçant notre capacité de négociation avec l'État, la Région, l'Europe, la métropole régionale,
- > en conservant et maintenant nos ressources financières aux services des communes et de nos grands projets,
- > en construisant progressivement un territoire encore plus cohérent.

02 LA GOUVERNANCE



L'importance de la proximité et de l'échelon local

Dans cette montée en puissance de l'intercommunalité, l'affirmation de l'importance de la proximité et de l'échelon local est essentielle... Le Maire et ses conseillers demeurant l'échelon de proximité avec les administrés.

La "nouvelle" charte de gouvernance, adoptée le 15 février 2018, affirme comme principe fondamental la proximité. Elle consacre ainsi le rôle des élus communaux dans les processus décisionnels du Grand Besançon, en particulier au niveau des secteurs.

A cet effet, elle définit précisément le rôle des différentes instances, dont celui des Comités de secteur nouvellement créés. Chaque commune y est représentée par son délégué communautaire et son Maire le cas échéant, et par des référents thématiques. Le Vice-président de secteur et son suppléant animent ce comité et font le lien avec le bureau de l'Agglomération.

Si le projet de territoire fédère une ambition commune, la charte de gouvernance rappelle le principe de subsidiarité au bénéfice des communes.



Maintien de la saisine du Maire par ses administrés



*Représentation des communes dans des **comités de secteur** qui font notamment des propositions de programmation.*



*Mobilisation opérationnelle des communes pour l'exercice des **compétences de proximité** par la voie conventionnelle*

UNE MÉTHODE BASÉE

SUR LA CONCERTATION ET LA TRANSPARENCE

La réflexion sur la Communauté Urbaine s'est faite dans un esprit d'échange, de dialogue et de transparence.

- > Une réflexion engagée depuis avril 2017 et un débat continu pour définir ensemble les modalités de transfert des compétences.
- > La constitution d'un COFIL d'élus dédié à la problématique particulière du transfert de la compétence voirie (6 réunions déjà réalisées).
- > Un sujet 7 fois débattu au sein du bureau-débats.
- > L'appui de spécialistes juridiques, techniques (BE) et de parangonnage.
- > Une prise en considération des caractéristiques de chaque commune grâce à un recensement individuel des données communales.
- > Un dialogue ouvert et continu avec les communes, notamment avec la tenue de plusieurs conférences des Maires, ainsi qu'un deuxième cycle de réunions par secteur entre novembre 2017 et début 2018 (16 au total).
- > Des rencontres individuelles avec les communes qui ont eu lieu et qui vont se poursuivre jusqu'à l'été.

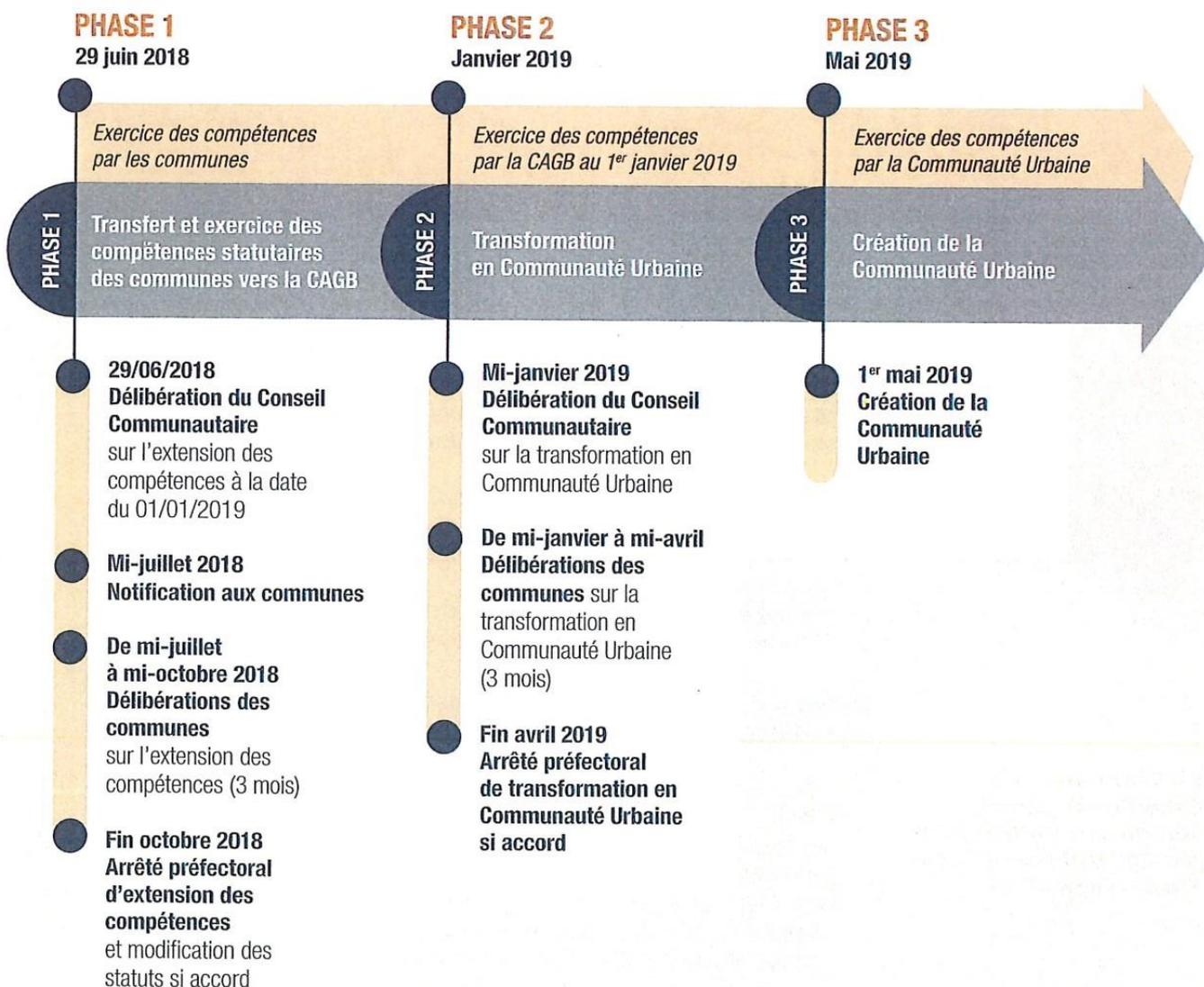
03 LA PROCÉDURE

●●●

Un préalable à rappeler : la CAGB doit disposer de toutes les compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine avant de délibérer sur sa transformation.

Cette condition impose un transfert des compétences en amont de la transformation possible en Communauté Urbaine selon un calendrier précis. Dans tous les cas, la décision appartient aux communes.

La première étape est la prise des compétences requises par la CAGB : délibération du Conseil communautaire à la majorité simple et délibérations des communes dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population, ou 50 % des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population) ; en résumé, la majorité des communes.



04 LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Les principes fondamentaux du transfert de compétences

4 principes structurants fondent toute la réflexion sur les modalités de transfert choisies :



CHOIX D'UN PÉRIMÈTRE DE TRANSFERT LE PLUS RESTREINT POSSIBLE



DISPOSITIF QUI S'APPUIE SUR LES COMITÉS DE SECTEUR POUR LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX



APPUI SUR LES COMMUNES, CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE POUR LA GESTION TECHNIQUE



GARANTIE DE SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE DU TRANSFERT POUR LES COMMUNES

LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Pour devenir une Communauté Urbaine, plusieurs compétences communales doivent être transférées au Grand Besançon. Parmi elles, les principales sont les suivantes :

1. La voirie, les parcs et aires de stationnement.
2. Les concessions de la distribution publique de gaz.
3. Les infrastructures de charge de véhicules électriques.
4. Les réseaux de chaleur et de froid urbains.
5. Les concessions de la distribution publique d'électricité.
6. L'extension et la création de cimetières et crématoriums.

Excepté pour la voirie (détaillée dans les pages suivantes), les transferts répondent aux principes suivants :

- > Laisser aux communes l'initiative de nouveaux projets en étroite concertation avec la CAGB.
- > Ne transférer aucune charge ni en fonctionnement ni en investissement* afin de préserver les équilibres financiers des communes.
- > Prévoir un cofinancement des nouveaux projets par la commune bénéficiaire qui apportera 50 % du montant HT net du coût de l'opération par voie de fonds de concours (ce qui permet de ne pas impacter l'Attribution de Compensation).

* Hors la Ville de Besançon : charges de personnel et budget annexe réseau de chaleur transférés avec prise en compte dans les attributions de compensation.



→ Plus d'éléments sur la délibération proposée au Conseil communautaire du 29 juin 2018 disponibles sur l'extranet des élus

LES COMPÉTENCES DÉJÀ EXERCÉES



EXERCICE PLEIN ET ENTIER



développement économique et commerce



emploi et insertion



transport



collecte des déchets



habitat



enseignement supérieur et recherche



politique de la ville



eau et assainissement



PLUi SCoT

EXERCICE PARTIEL

selon la définition de l'intérêt communautaire



tourisme



environnement



transition énergétique



sport

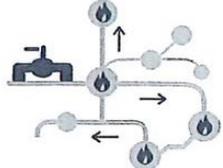
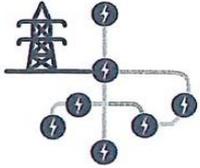
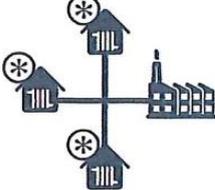


culture



voirie

LES COMPÉTENCES À TRANSFÉRER

| | | |
|---|--|--|
| <p>voirie, parc et stationnement</p>  | <p>distribution publique de gaz</p>  | <p>distribution publique d'électricité</p>  |
| <p>infrastructures véhicules électriques</p>  | <p>réseaux chaleur et froid urbains</p>  | <p>extension et création cimetières et crématoriums</p>  |

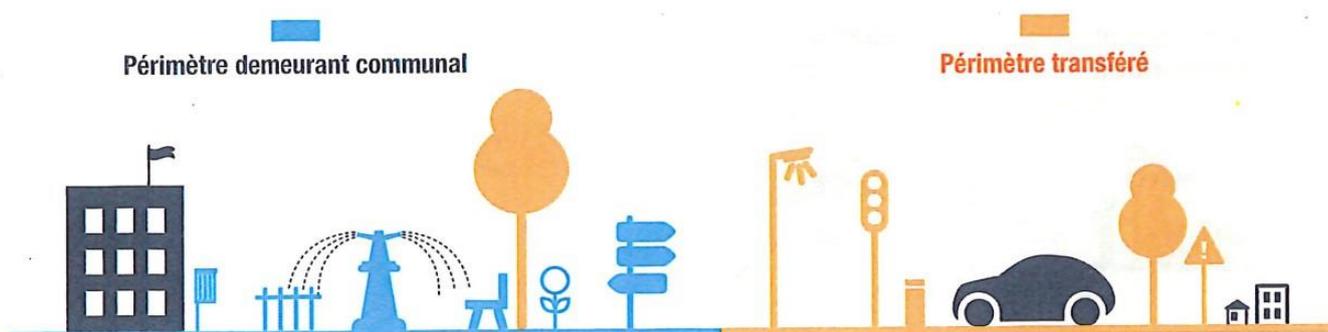
Les compétences suivantes : contribution à la transition énergétique, abattoirs, lycées et collèges, soutien aux établissements d'enseignement supérieur et politique du logement seront également transférées à la CAGB sans aucun impact sur leur exercice.

05 LA COMPÉTENCE VOIRIE, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Le travail préparatoire a permis de définir - de manière concertée et en s'appuyant sur des données individualisées - les modalités précises de transfert de cette compétence.

UN PÉRIMÈTRE DE TRANSFERT A MINIMA

De nombreuses activités resteront entièrement de compétence communale.



Les chemins ruraux, les pistes cyclables hors voirie, les places publiques piétonnes, les squares et jardins, les aires de stationnement liées à un équipement resteront des compétences communales.

Seules les voiries communales et leurs dépendances ainsi que les missions de voirie sur l'entretien des abords des routes départementales et nationales en agglomération seront transférées.

Les voies appartenant au domaine privé de la commune et ouvertes à la circulation devront être transférées du fait de leur affectation à un usage public.

LES MISSIONS DEMEURANT COMMUNALES

Certaines missions liées au fonctionnement et s'exerçant sur le domaine public de voirie resteront également entièrement communales :

- > Propreté urbaine
- > Viabilité hivernale
- > Embellissement
- > Entretien des espaces verts (hors élagage des arbres d'alignement)
- > Tonte et taille
- > Mise en place entretien et renouvellement du mobilier urbain d'ornement

De plus, le Maire conservera au titre de son pouvoir de police générale et du pouvoir de police spéciale de circulation et de stationnement :

- > La réglementation de la circulation et du stationnement sur voirie
- > La délivrance de permis de stationnement ou de dépôt temporaire moyennant le paiement de droits, les emplacements réservés (L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du CGCT)...

LA RÉPARTITION DES MISSIONS TRANSFÉRÉES

L'exercice des missions transférées sera réparti de la façon suivante :

Missions assurées par la CAGB

- > Balayage mécanique de chaussée (une fois par an)
- > Élagage des arbres d'alignement (une fois par an)
- > Signalisation tricolore, bornes escamotables
- > Entretien des séparateurs hydrocarbures (sur voirie)
- > Gestion des DICT / arrêtés de voirie
- > Suivi des conventions mises en place avec les communes
- > Entretien de l'éclairage public de voirie.

Missions confiées aux communes via une convention de gestion

Une convention de gestion entre la commune et la CAGB précisera les modalités d'exercice des missions déléguées.

- > Bouchage de nids de poule
- > Fauchage ou curage des fossés et noues
- > Fauchage des accotements pour sécurisation des voiries
- > Désherbage des trottoirs
- > Réparation/pose de signalisation verticale
- > Sécurisation de première urgence
- > Premier avis technique sur les permissions de voirie
- > Premier point de contact avec l'utilisateur
- > Achat des petites fournitures associées.



→ Plus d'éléments sur la convention de gestion disponibles sur l'extranet des élus

▶ *En pratique*

Ma commune est équipée d'un rond-point sur lequel je fais du fleurissement, quelle sera la conséquence du transfert ?

→ Aucune, l'embellissement et le fleurissement resteront des compétences communales.

Qui sera l'interlocuteur d'un commerçant souhaitant installer une terrasse sur un trottoir de ma commune ?

→ C'est le Maire qui accordera directement l'autorisation et la commune percevra la redevance dans le respect des règles définies par la loi.

Est-ce que la CAGB s'occupera du nettoyage de mes trottoirs et poubelles sur voirie ?

→ Non, la propreté urbaine restera une compétence communale.

Qui décidera des règles de circulation et de stationnement dans ma commune ?

→ C'est le Maire qui conservera le pouvoir de police de circulation. Les éventuels aménagements induits devront être implantés en coordination entre la Commune et la CAGB.

UN MODÈLE D'ORGANISATION ET DE GOUVERNANCE



→ Plus d'éléments sur l'annexe "Répartition des prestations entre communes et Grand Besançon" disponibles sur l'extranet des élus

fondé sur la proximité et le respect du principe de subsidiarité

Tout comme l'Agglomération, la Communauté Urbaine n'a pas vocation à se substituer aux communes lorsque le cadre légal le permet et lorsque les services municipaux peuvent accompagner efficacement et en proximité immédiate des habitants.

La déclinaison de cette organisation repose sur plusieurs principes :

- 1. Chaque commune sera directement impliquée et pourra conventionner** dans l'exercice des missions de proximité. Elle pourra agir pour le compte de la CAGB (les agents communaux intervenant sur la voirie resteront en commune sous la responsabilité du Maire). Les communes continueront à être le point d'entrée du contact avec l'utilisateur.
- 2. Les référents de secteurs** (agents CAGB) **seront les interlocuteurs directs des élus et des techniciens communaux.** Ils coordonneront techniquement l'exercice de la compétence à l'échelle de chaque secteur.
- 3. Les décisions de programmation des travaux de GER** (Gros entretien et renouvellement) **se feront dans une logique ascendante :** les besoins seront identifiés par les communes et seront débattus **à l'échelle des secteurs** (avec la possibilité d'impliquer les élus municipaux concernés) avant d'être inscrits dans une programmation communautaire.



CONVENTION DE GESTION

Les communes devront assurer un niveau (minimum) de service permettant de garantir la sécurité des usagers tel que décrit dans l'annexe "Répartition des prestations entre communes et Grand Besançon" pour le niveau de rémunération contractualisé. Si la commune souhaite faire davantage, elle le fera à ses frais. Si elle dépense moins tout en assurant le service minimum, elle conservera la recette correspondante.

La rémunération de la convention correspondra en année 0 à **95 % de l'Attribution de Compensation (AC) fonctionnement hors éclairage public.** Elle sera révisée chaque année pour tenir compte des évolutions de prix.

▶ En pratique

Dans ma commune, un agriculteur réalise chaque année le fauchage des abords de voirie, pourrai-je continuer à le mobiliser ?

→ Oui, la commune emploiera comme elle le souhaite le montant qui lui sera confié pour assurer les missions dont elle aura la responsabilité.

Ma commune est équipée et utilise chaque semaine une balayeuse mécanique, quel sera l'impact du transfert ?

→ Le service offert par la commune sera lié à sa compétence propreté urbaine et pourra donc être maintenu indépendamment du service minimum réalisé par la CAGB dans le cadre de sa mission de conservation de la voirie.

Qui déterminera les exigences particulières applicables aux lotisseurs en matière de voirie nouvelle ?

→ Juridiquement la CAGB, mais le Maire concerné sera invité à définir ses exigences propres en concertation avec le Grand Besançon pour une prise en compte dans le cahier des charges.

I. Des modalités financières du transfert qui visent soutenabilité et équité

Le transfert de la compétence voirie est particulièrement complexe compte tenu des transferts de charges qu'il engendre, notamment en investissement. La méthode de calcul proposée, suite à la concertation avec le COPIL voirie et le Bureau-Débats, est une approche constructive fondée sur la description technique des voiries et des équipements de chaque commune.

Cette approche permet en effet *une estimation a minima*

des AC compatible avec l'exercice de la compétence par la CAGB. Des ratios de coûts ont été définis afin de prendre en compte la diversité des communes qui composent le territoire : ils s'appuient sur des surfaces et des unités, différencient les voies en enrobé et en enduit superficiel. Ils sont par ailleurs échelonnés selon 7 catégories de communes (de A à F).

| | A1 | A2 | B1 | B2 | D | E | F |
|------------------------|----------|----------|---------------------|----------------------|--------------------|-------------------|-----------|
| Habitants | < 1 050 | < 1 050 | 1 050 < B1 < 30 000 | 1 050 < B2 < 3 000 | 3 000 < D1 < 4 500 | 4 500 < E < 6 000 | < 120 000 |
| Long. voies (m) | < 15 000 | < 35 000 | < 15 000 | 15 000 < B2 < 35 000 | > 15 000 | > 30 000 | 420 000 |

II. Les composantes du calcul de la charge transférée

DANS LA SECTION FONCTIONNEMENT :

- > Pour l'entretien courant des voiries et dépendances, le ratio est défini en fonction de la description technique et de la strate d'appartenance. Un reversement de 95% de la charge sera fait à la commune au titre de la rémunération des conventions.
- > Pour la consommation d'éclairage public, les contrats qui ne concernent que l'éclairage public seront transférés à la CAGB et le montant de la charge sera calculé sur la base des relevés de consommation.

Les contrats partagés entre l'éclairage public et les équipements communaux ne seront pas transférés et la CAGB remboursera à la commune la quote-part correspondant à l'éclairage public. En cas d'extinction partielle choisie par la commune, l'économie sera reversée à la commune *via* la convention de gestion.

- > Pour l'entretien de l'éclairage public, le ratio est défini en fonction du nombre de points lumineux et sur la base de deux niveaux de service.

DANS LA SECTION INVESTISSEMENT :

La charge est calculée en fonction de la strate dans laquelle se trouve la commune et en fonction :

- > Pour le GER (Gros Entretien Renouvellement) des voiries et dépendances, de la description technique.
- > Pour l'éclairage public, du nombre de points lumineux.
- > Pour les créations et requalifications de voirie, du nombre d'habitants.

Les coûts unitaires utilisés sont différenciés suivant 7 strates à partir des données et coûts recensés.

Les strates E et F concernent Saint-Vit et Besançon. Leurs ratios seront connus après analyse des données techniques. Ces ratios ont pour fonction de définir le bordereau des prix des prestations confiées aux communes dans le cadre des conventions.

| | | A1 | A2 | B1 | B2 | D | E | F |
|---|--|--------|--------|--------|--------|--------|--|--------|
| ÉCLAIRAGE PUBLIC (en € / PL) | <i>Fonctionnement</i> | 25 € | 25 € | 25 € | 25 € | 25 € | 25 € | 25 € |
| | | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € |
| | <i>Investissement</i> | 12,5 € | 12,5 € | 12,5 € | 12,5 € | 12,5 € | 12,5 € | 12,5 € |
| FONCTIONNEMENT ENTRETIEN COURANT (en € / m ²) | <i>Chaussées en enrobé</i> | 0,30 € | 0,30 € | 0,34 € | 0,34 € | 0,37 € | <i>En attente des données techniques</i> | |
| | <i>Chaussées en enduit superficiel</i> | 0,19 € | 0,19 € | 0,21 € | 0,21 € | 0,23 € | | |
| | <i>Trottoirs et aires de stationnement</i> | 0,30 € | 0,30 € | 0,34 € | 0,34 € | 0,37 € | | |
| | <i>Fauchage accotements</i> | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € | | |
| INVESTISSEMENTS | <i>GER / Chaussées en enrobé (€/m²)</i> | 0,53 € | 0,53 € | 0,60 € | 0,60 € | 0,65 € | <i>En attente des données techniques</i> | |
| | <i>GER / Chaussées en enduit superficiel (€/m²)</i> | 0,37 € | 0,37 € | 0,42 € | 0,42 € | 0,46 € | | |
| | <i>GER / Trottoirs et aires de stationnement (€/m²)</i> | 0,53 € | 0,53 € | 0,60 € | 0,60 € | 0,66 € | | |
| | <i>Nouveaux équipements (€/habitant)</i> | 4,99 € | 4,99 € | 4,99 € | 4,99 € | 4,99 € | | |

III. Les conditions de mise en œuvre d'un bonus sur la voirie

Pour répondre à la demande des communes, **un dispositif de bonus aux communes sera proposé en fonction de l'état de la voirie**. Ce bonus consistera en une décote de l'AC GER sur une période donnée (5 ans).

Une enveloppe financière de 120 000 euros par an est envisagée, financée par la CAGB hors AC. Cet effort ne sera pas répercuté sur les communes.

Les communes éligibles et les éléments chiffrés seront donnés à la mi-juillet sur la base du retour des relevés

effectués sur chaque commune par un bureau d'études technique. Ils seront ensuite affinés en fonction des évolutions de périmètre et des travaux réalisés en 2018. Le bonus sera calculé par application d'une réduction sur le ratio GER au m² pour toutes les surfaces de chaussée en enrobé et en enduit évaluées en très bon état, diminuées des surfaces de chaussée évaluées en très mauvais état (évaluation par le bureau d'études Immergis).

$$\text{Rabais au m}^2 = \frac{120\,000 \text{ €}}{(\text{surfaces très bon état} - \text{surfaces très mauvais état})}$$

IV. La CAGB s'engage à répondre aux problématiques individuelles de soutenabilité

Compte tenu de la diversité des **situations communales avant transfert** et de la contrainte budgétaire que constitue le prélèvement d'une charge transférée en investissement, les problématiques individuelles des communes seront prises en compte par la CAGB de manière à ne pas mettre en cause leur équilibre financier. Cela quelle que soit l'origine des possibles difficultés (baisse des dotations, engagements antérieurs, choix de gestion de la commune...). **Un dispositif de soutenabilité sera mis en place.**

Son principe : les Maires ont eu la possibilité de saisir une commission *ad hoc* indépendante chargée d'apprécier l'éligibilité de la commune au dispositif de soutenabilité. Sous réserve de la production de documents budgétaires et techniques par les communes, cette commission statuera sur l'éligibilité des communes et sur les solutions préconisées. La commission rendra ses avis avant fin septembre. La CAGB s'engage à suivre ses recommandations.



- Le financement du dispositif de soutenabilité par l'Agglomération se fera hors AC.
- Les communes qui s'estiment en difficulté pour supporter l'AC ont eu la possibilité de demander un accompagnement de la CAGB sur 2 à 5 ans.
- Cet accompagnement est soumis à l'analyse des équilibres financiers de la commune par une commission *ad hoc* indépendante qui donnera une réponse avant fin septembre 2018.

DATES CLÉS POUR LA DÉCISION (délibérations des communes entre mi-juillet et mi-octobre)

Suite à la réalisation du diagnostic confié au bureau d'études Immergis, **les données techniques sur lesquelles s'appuie l'évaluation des charges seront fiabilisées entre juin et mi-juillet. Elles feront l'objet d'échanges avec les communes.**

La fiabilisation des données techniques et la qualification de

l'état de la voirie permettra de donner mi-juillet l'éligibilité au dispositif du bonus.

Les communes qui s'estiment en difficulté ont pu soumettre leur candidature à la commission *ad hoc* constituée à cet effet, elle rendra ses décisions fin septembre.

V. La gestion de la dette communale liée à la voirie

•••

Le choix qui a été fait est celui de la neutralisation de l'impact budgétaire du transfert de la dette afin d'éviter deux écueils :

- > soit une majoration dans la durée des charges transférées pour la commune ayant une dette,
- > soit une iniquité de traitement vis-à-vis de communes n'ayant pas affecté leurs emprunts.

Ainsi, chaque commune supportera, jusqu'à extinction, le remboursement du capital et des intérêts de ses emprunts :

- > soit en conservant l'emprunt dans ses comptes,
 - > soit, si l'emprunt est affecté et donc transféré, par une augmentation temporaire de la charge transférée.
- Au final, l'AC ne sera pas impactée sur la durée (indifféremment du choix initial de la commune).

VI. Quelle gestion demain du budget communautaire ?

Le modèle proposé place les communes et les secteurs au cœur des décisions prévues en matière de Voirie.

FONCTIONNEMENT : une implication de terrain

ENTRETIEN DES VOIRIES ET DÉPENDANCES

Chaque commune emploiera librement le montant dont elle disposera dans le cadre de la convention pour réaliser les prestations qui lui seront confiées.

CONSOMMATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Si la commune fait le choix d'une politique d'extinction, elle bénéficiera directement dans son budget des économies d'énergie réalisées (et inversement si elle décide de rétablir l'éclairage).

ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

C'est la CAGB qui gèrera directement les contrats d'entretien en fonction du niveau de service choisi par la commune.

INVESTISSEMENT : une logique de programmation ascendante

GER DES VOIRIES ET DÉPENDANCES / INVESTISSEMENTS ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le budget communautaire sera réparti en 8 enveloppes sectorielles. Les communes identifieront leurs besoins. Le Comité de Secteur, animé par le Vice-président de secteur, assurera la coordination et la priorisation des demandes avec l'aide du référent de secteur CAGB afin de définir la programmation annuelle.

L'enveloppe du secteur financera 100 % du renouvellement "à l'identique" de l'existant. La commune pourra faire une demande de "surqualité" qu'elle financera alors par un fonds de concours.

CRÉATIONS ET REQUALIFICATIONS DE VOIRIE

Les demandes de création ou requalification seront exprimées par chaque commune sur la base de "prestations types" définies par la CAGB. Elles seront financées à :

- > 50 % par le budget "création et requalification" de la CAGB,
- > 50 % par le fonds de concours de la commune.

La commune aura à sa charge le surcoût des demandes qualitatives particulières et des solutions au cas par cas seront proposées aux communes en fonction des projets.

► En pratique

Les petites entreprises ne seront-elles pas impactées par ce transfert ?

→ Non, les nouveaux contrats relatifs à l'entretien et aux travaux d'investissement seront allotés par secteur.



→ Plus d'éléments sur l'annexe "Répartition des prestations entre communes et Grand Besançon" disponibles sur l'extranet des élus



MOYENS EN RESSOURCES HUMAINES

L'organisation proposée pour l'exercice des compétences techniques en lien avec la compétence voirie s'appuiera sur des **référénts techniques de secteur**.

Compte tenu des redéploiements de postes et d'agents déjà en fonction au Grand Besançon, des départs en retraite d'agents de la Ville et après optimisation, seulement 3 créations de postes maximum resteront à réaliser.

Le transfert de la compétence voirie au Grand Besançon n'entraînera aucun transfert de personnel des communes autres que Besançon (110 agents).

VII. Structure du budget communautaire en investissement

Le budget communautaire sera alimenté non seulement par les charges transférées des communes mais aussi par d'autres recettes :

- > **Une participation de 600 K€ du budget de la CAGB** (financée par l'augmentation de DGF attendue dans le cadre du passage en Communauté Urbaine) pour compenser la fin d'éligibilité à la DETR. Ce financement propre n'aura pas d'impact sur les AC.
- > **Des subventions auxquelles la CAGB sera toujours éligible** : subventions départementales, SYDED...
- > **Une valorisation du FCTVA** intégrée comme une avance de trésorerie de la CAGB.
- > **À terme, une enveloppe de solidarité permettra d'aider les communes rencontrant des difficultés** pour financer leurs projets de création / requalification.

▶ En pratique

Ma commune pourra-t-elle encore intervenir sur le domaine public transféré ?

→ Dans le cadre des opérations de gros entretien et de création/requalification, des travaux pourront être réalisés concomitamment à l'initiative de la commune sur son propre domaine public et seront donc de sa responsabilité (technique et financière).

Par exemple :

Pour l'aménagement d'une place centrale de village (non transférée), traversée par une voie transférée faisant l'objet de travaux de requalification : les travaux relatifs à l'aménagement de la place centrale seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ; ceux relatifs à la voie transférée seront réalisés par la Communauté Urbaine avec participation de la commune par fonds de concours.

Dans un souci d'homogénéité et d'efficacité, les études pourront être réalisées globalement sur l'ensemble du périmètre de l'opération par un maître d'œuvre commun.

Travaux de Gros Entretien Réparation (GER) : ma commune souhaiterait, sur son propre budget, réaliser des travaux complémentaires à ceux décidés dans le cadre de la programmation pluriannuelle par le comité de secteur. Est-ce que cela sera possible ?

→ La commune pourra faire réaliser des travaux complémentaires qu'elle devra financer intégralement par voie de fonds de concours, ce qui limite leur montant à 50 % du coût total des travaux. Ces travaux complémentaires pourront porter sur l'amélioration de la qualité des travaux (demande d'un niveau de qualité supérieur à un remplacement à l'identique) ou sur une augmentation de la masse des travaux.

Travaux de création/requalification : ma commune souhaiterait, sur son propre budget, réaliser des travaux complémentaires à ceux décidés par le Grand Besançon. Comment cela s'organisera-t-il ?

→ Des solutions seront proposées à la commune afin qu'elle finance en direct des prestations qui ne relèveraient pas de la compétence voirie transférée (embellissements, mobiliers urbains...).

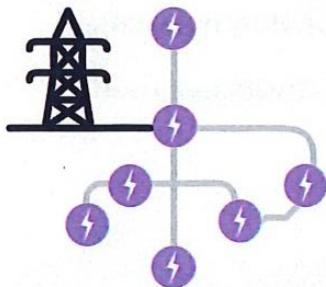
06 LES AUTRES COMPÉTENCES

TRANSFÉRÉES

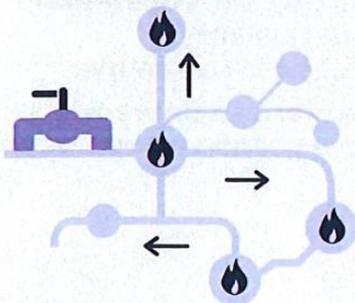
Au-delà de la compétence voirie, d'autres compétences seront transférées de la commune vers le Grand Besançon.

COMPÉTENCES

CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ



IMPACTS

- Le Grand Besançon adhèrera en lieu et place des communes aux syndicats intermédiaires (SICA*, SEAB*, SEABSP*) pour cette compétence et pour le compte des communes qui se retirent.
 - Le SEAB* sera dissout car il n'exercera plus la compétence et se trouvera sur le même périmètre que la CAGB.
 - Le Grand Besançon représentera les communes au sein du SIVOM* de Boussières.
 - La CAGB adhèrera au SYDED* pour l'ensemble des communes avec la répartition des sièges suivante : 4 représentants Ville de Besançon, 4 autres communes. Le SIVOM* de Boussières gardera un siège.
 - Les travaux futurs d'enfouissement de réseaux électriques seront de la compétence de la CAGB. La commune bénéficiaire apportera 50 % du financement net par voie de fonds de concours.
-
- Les 39 contrats communaux avec GRDF seront transférés à la CAGB.
 - La CAGB se substituera au SIVOM de Boussières pour l'exercice de la compétence sur les 6 communes concernées.
 - Les agents de la Ville de Besançon en charge du suivi de la concession seront transférés à la CAGB.
 - La mise en place d'un contrat unique pourra être négociée avec GRDF avec la possibilité du maintien d'une vision analytique des opérations réalisées par commune.
 - La redevance dite R1 sera perçue par la Communauté Urbaine au titre de la prise en charge de l'exercice de contrôle de la délégation. Cette recette en moins pour la commune sera compensée dans le calcul de l'AC.

COMPÉTENCES

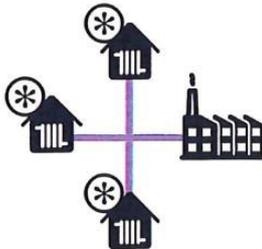
IMPACTS

INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES



- La convention existant entre la Ville de Besançon et le SYDED sera transférée à la CAGB.
- Les projets engagés seront repris par la CAGB et finalisés en coordination avec les communes concernées.

RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID URBAINS



- Seul le réseau de chaleur de la Ville de Besançon sera concerné par un transfert.
- Les agents de la Ville de Besançon en charge du suivi de la concession du réseau de chaleur seront transférés à la CAGB.
- Le budget annexe de la Ville de Besançon sera repris par la CAGB.
- Pour les nouveaux réseaux, la CAGB sera maître d'ouvrage.

EXTENSION ET CRÉATION DE CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUMS



- La gestion et l'entretien des cimetières et crématoriums resteront des compétences communales.
- Les projets en cours au moment du transfert seront finalisés par la commune dans le cadre d'un conventionnement.
- Les projets futurs se feront à l'initiative des communes qui cofinanceront 50 % de l'opération par voie de fonds de concours. La Maîtrise d'Ouvrage pourra être déléguée à la commune.
- À l'issue des travaux, les extensions seront remises à la commune qui reprendra la gestion et l'entretien.

* SEAB : Syndicat d'Électricité de l'Agglomération Bisontine / SEABSP : Syndicat d'Études pour l'Aménagement du canton de Besançon-Sud-Plateau
 SICA : Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux / SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple / SYDED : Syndicat mixte D'Énergies du Doubs



→ Plus d'informations sur le contenu des compétences transférées sont disponibles sur l'extranet des élus :

- Délibération du 29 juin 2018
- Annexe "Répartition des prestations entre communes et Grand Besançon"
- Foire aux questions

« La réflexion est largement engagée et le dialogue communes - communauté doit se poursuivre en amont et en aval du processus de délibérations. Des rencontres individuelles, déjà initiées, seront organisées avec chaque commune, en fonction de leurs besoins, pour échanger sur ces transferts de compétences. »

*Jean-Louis Fousseret,
Président du Grand Besançon*

Plus de Compétences pour la Communauté Urbaine, ...plus de garanties sur le rôle des Communes !

La nécessaire transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine, impose (c'est la loi) que de nouvelles Compétences lui soient transférées par les Communes.

C'est dans ce sens que j'ai voté en Conseil Communautaire, c'est dans ce sens que nous avons voté en Conseil Municipal.

Cela étant, si nous considérons qu'il faut agir ainsi pour notre intérêt général de territoire, nous considérons, avec la même détermination, qu'il est plus indispensable encore de conforter l'intercommunalité, c'est-à-dire de pérenniser le rôle déterminant des communes au sein des Communautés.

En résumé, nous devons dire et répéter que la bonne évolution des Communautés c'est de conforter le rôle qu'y jouent les Communes, et non d'y couper court en transformant les Communautés en

nouvelles collectivités sans lien avec les Communes, en mettant en œuvre un mode d'élection des Conseillers Communautaires indépendant des Communes.

Bref, nous militons activement pour que les Communautés (Urbaines notamment) soient en quelque sorte une « fédération de Communes » et non pour que les Communautés se résument – peu ou prou – à l'annexion du reste du territoire par la Ville Centre. Tel est l'enjeu.

Sur ce sujet majeur, j'ai récemment rédigé une tribune que l'Association des Maires Ruraux du Doubs a bien voulu publier dans son bulletin « Flash Infos » de juillet.

Nous reproduisons ce texte dans les pages qui suivent.

Gabriel BAULIEU
Maire

LE GROUPE LOCAL

POUR QUE SURVIVE LA COMMUNE !

Même si elle est peu évoquée ainsi, la vraie et profonde réforme territoriale, c'est celle des communes et des intercommunalités.

Elle est réelle et concrète depuis bientôt vingt ans, et en constant approfondissement.

Tous les élus, et c'est légitime, ne vivent pas cette « révolution silencieuse » de la même manière. Mais ce ne sera pas notre propos, parce que désormais, une question prime sur toutes les autres : quel destin pour la commune ?

Peu s'enhardissent à la condamner ; mais l'opinion politique dominante pourrait bien lui réserver un plus mauvais sort !

Est-ce pour autant une fatalité ? Nous pensons que non, pour peu que nous sachions abandonner le passé dépassé, pour affirmer et assurer un destin essentiel à la commune du 21^{ème} siècle en tant qu'organe constitutif du groupe local.

Dans le brouhaha des débats parfois passionnés sur la mise en œuvre de la loi NOTRE, sur des transferts de compétences, on voit poindre un évident regain d'intérêt pour la commune. Prétexte ou sincérité ? Sans doute l'un et l'autre.

Mais cette nostalgie de la commune d'antan est-elle de circonstance ? Est-elle pertinente ? A-t-elle seulement du sens alors que son sort a failli être scellé par la

loi NOTRE, et alors que les métropoles se préparent pour – dès 2020 – couper court à l'intercommunalité par une élection directement métropolitaine des membres de leurs assemblées ?

Sans doute pas – replaçons la réflexion dans son contexte.

L'histoire des collectivités locales s'accélère.

L'intercommunalité, en dehors des agglomérations, a pendant longtemps été essentiellement le fait de syndicats intercommunaux qui ont largement prospéré partout. Ils ont rendu, et rendent, de nombreux et réels services. Ne leur reconnaissons pas pour autant toutes les vertus, alors que les communautés n'auraient que des défauts. Par exemple, la capacité pour les syndicats d'imposer des dépenses aux communes membres suscite de vraies réserves à leur endroit.

Mais depuis vingt ans, c'est à travers les diverses communautés que « l'intercommunalisation » ne cesse de progresser, de s'affirmer ; c'est-à-dire que progressivement, les compétences des communes sont transférées aux intercommunalités...

Le premier schéma départemental de coopération intercommunale avait pour objectif de ne laisser aucune commune « orpheline », le second avait pour objectif d'aller plus loin en « musclant » davantage les communautés afin de leur donner la

taille critique pour assumer de nouvelles responsabilités.

Après toutes ces étapes, il n'est nul besoin de rappeler ici ce que sont maintenant les contours des communautés, ni l'ampleur de leurs compétences, même si elles sont variables d'une communauté à l'autre...

Mais c'est désormais un fait : partout, l'administration territoriale locale est d'abord intercommunale... et le sera sans cesse davantage !

La mutation est faite, la commune nouvelle est arrivée !...

Qu'il faille reconnaître la singularité de l'institution communale, c'est une évidence.

Mais peut-on soutenir sérieusement après ce que nous avons exposé au paragraphe précédent « que la commune constitue tout d'abord la collectivité territoriale de proximité de l'action publique, garante de la citoyenneté et le premier échelon de l'accès à un service public universel » ? Evidemment non ! ce n'est ni sérieux, ni crédible ! l'intercommunalisation considérable des compétences, et l'abandon des moyens d'appui aux communes sont des faits majeurs aux conséquences considérables.

Et c'est ainsi que la commune d'aujourd'hui n'a plus grand-chose à voir avec la commune d'il y a vingt ans. Et comment donc ? Par les effets d'un faisceau d'éléments qui se cumulent, évidemment les pertes de compétences qui sont transférées aux intercommunalités, mais aussi la disparition des services de l'Etat qui

aidaient les communes (maires) (DDE-DDA), l'éloignement inéluctable du Département qui n'a plus les moyens (et les compétences) de soutenir les communes, le tout aggravé par une complexification accrue continue de la gestion des affaires publiques.

Ce profond mouvement d'évolution réduit considérablement la portée de l'action autonome des communes, et rend beaucoup plus difficile ce qu'il en reste.

Par conséquent, les communes, et les maires n'ont d'autre alternative que d'agir autrement.

Tous ensembles, nous inventons le présent et l'avenir

Une révolution silencieuse est par essence multifacettes, et les évolutions sont source de considérables adaptations. C'est ainsi que nous inventons, tous ensemble – et au quotidien – la collectivité locale du 21^{ème} siècle ... chacun étant par ailleurs, maître de l'évolution de sa commune qui peut – avec d'autres – devenir nouvelle.

Nous inventons une nouvelle organisation des services de l'administration locale ; j'entends encore à cet égard le désespoir qu'une collègue du plateau d'Amancey, confrontée à la défaillance de son secrétariat de mairie, nous a fait partager lors de l'Assemblée Générale de l'AD@T et qui concluait son exposé en disant « vivement 2020 ! »,... évidemment pour abandonner la charge. Eh bien son Président de Communauté, présent dans la salle, lui a proposé de se rapprocher du pool de secrétaires organisé au niveau intercommunal. Les exemples de cette nature foisonnent.

Nous faisons de même au sein du Grand Besançon en développant un service « aide aux communes », service partagé qui apporte aux communes les compétences indispensables qu'elles ne peuvent, ni ne doivent, assumer isolément.

Sachons persévérer et intensifier le mouvement en ce sens.

Nous inventons partout une nouvelle démocratie locale. Là aussi les exemples se multiplient. Depuis l'élargissement du périmètre des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, c'est même un thème majeur des réflexions nationales.

Nous pouvons témoigner ici de ce que contient la charte de gouvernance du Grand Besançon : le Conseil Communautaire est composé majoritairement d'élus de la périphérie mais nous nous engageons à élire le Maire de Besançon à la présidence de la communauté, les membres du Bureau sont issus d'élections primaires dans huit secteurs ce qui garantit une représentation territoriale proportionnelle à la population, une conférence des Maires est régulièrement réunie, des Comités de secteur sont habilités à participer à l'élaboration des décisions concernant leur territoire et associent les élus municipaux délégués à leurs travaux, etc...

C'est un exemple. Toutes les communautés ont instauré des dispositifs spécifiques.

Prenons la véritable mesure de ces inventions, de la création – partout – d'une véritable démocratie participative qui implique des élus mandatés. C'est tout autre chose que la démocratie participative

dont on parle beaucoup mais que personne ne sait faire fonctionner.

C'est autre chose que l'illusion de démocratie directe des réseaux sociaux qui ne sont parfois rien d'autre que le café du commerce à la puissance infinie...

C'est autre chose enfin que la démocratie du jour de l'élection dans les villes qui fige pour six ans la répartition des rôles généralement très « clivés » et qui n'a jamais vraiment pu faire une place réelle aux comités de quartier ou autres instances dites de concertation de moins en moins fréquentées.

Conclusion : par-delà ses difficultés de pratique bien réelles, quelle richesse, quelle nouveauté, que la vraie démocratie participative au sein des intercommunalités !

Au final, qu'est ce qui est essentiel ? C'est consacrer constitutionnellement le groupe local (communes et leur intercommunalité)

Nous l'avons démontré parce que constaté, par-delà les émotions et réticences bien compréhensibles, la mutation de l'organisation territoriale de proximité entre communes et intercommunalités est faite.

C'est donc un fait. Il est irréversible.

Et nous voyons combien et comment tout s'organise, et avons souligné particulièrement les évolutions majeures qui se dessinent d'une part dans l'organisation – au niveau intercommunale – de nouveaux services partagés, et d'autre part, dans l'instauration et la pratique

d'une réelle démocratie participative dont on doit mesurer la richesse tant elle constitue une vraie bouffée d'oxygène au sein de la République qui recherche, hélas avec difficulté, un second souffle démocratique. Tout cela, désormais vécu et démontré, est extrêmement précieux.

Tout cela est pourtant très fragile car exposé aux humeurs du législateur qui pourrait céder aux vieux démons de l'élection directe des conseillers communautaires.

C'est non seulement pour préserver ces acquis de l'intercommunalité, mais pour les promouvoir, qu'avec les instances nationales nous affirmons « que l'intercommunalité doit procéder des communes et non entraîner la création d'un échelon supplémentaire ».

Mais, ceci affirmé, nous devons tous redoubler de vigilance. Car défendre la commune d'antan et ne pas lui garantir un statut au sein de l'intercommunalité risque bien de se révéler prochainement illusion et marché de dupes.

La loi d'un jour peut changer le lendemain ! Or, s'il n'y a plus de lien entre communes et intercommunalité, la commune demeurera certes, mais pour n'être plus, au mieux, qu'un bureau des pleurs !...

Donc, défendre la commune au sein de l'intercommunalité, c'est promouvoir un mode de scrutin de désignation des délégués communautaires qui – tout à la fois – préserve le lien entre communes et intercommunalité, et donne toute garantie d'équité au Conseil Constitutionnel ! (et qu'on ne s'arrête pas à des considérations

de programmes électoraux ; les conseillers départementaux sont bien élus indépendamment les uns des autres dans chaque canton ! ...).

C'est ainsi !... et c'est pourquoi il faut consacrer constitutionnellement le groupe local qui réunit l'intercommunalité et les communes dans une totale complémentarité.

Tant qu'il n'en sera pas ainsi, l'avenir de la commune sera de plus en plus fragilisé, de même que tous les dispositifs de gouvernance inventés dans les intercommunalités.

Voilà, l'essentiel est dit !

Ne nous trompons pas !

Pire encore, ne feignons pas de défendre la commune, en défendant la commune d'antan, tout en sachant la question dépassée, et la posture hypocrite.

C'est vers l'avenir que nous devons nous tourner pour maîtriser le destin de nos communes et de nos territoires. Et l'avenir, il appartient au groupe local !

Constitutionnalisons-le !...

Gabriel BAULIEU
Maire de Serre-Les-Sapins
1^{er} Vice-Président du Grand Besançon
Membre du Conseil d'Administration
De l'Assemblée des Communautés de
France

L'été à Serre les Sapins... C'est tout simplement magnifique !

Mardi, Jeudi et Vendredi pourquoi ne pas partir pour une belle aventure.

Le meilleur de l'été, c'est le temps retrouvé des balades en forêt, le temps de marcher, le temps qu'il faut pour retrouver les choses simples...

Le meilleur de l'été, c'est le plaisir des couleurs, des saveurs, le plaisir de jouer. Le meilleur de l'été appelle aussi à la création de chefs-d'œuvre et des portes ouvertes sur l'aventure.



Pas besoin d'ampli pour annoncer leur arrivée dans les bois. Quelques mètres de plus et les voilà au point de rencontre avec leur acteur principal.

Mille mercis pour votre venue dans ce magnifique massif.

Trois ateliers leurs sont proposés : le land art, la découverte de la faune dissimulée dans les arbres, la recherche d'insectes xylophages et une pause avec la construction de tipi, tente et table.

Les classes de l'école de Serre les Sapins sont parties pour trois journées pique-nique pour clôturer l'année scolaire.

Une sortie, pour découvrir les joies de la nature. Le sac au dos attaché aux épaules, la casquette en avant, ils ont le cœur battant, car pour certains c'est la première fois qu'ils participent à une promenade en forêt et ils éprouvent le sentiment de partir pour une grande expédition.

Première étape le passage dans le tunnel sous la RD75.



Pour eux, l'image d'une petite émission de télé bien connue. Mais sans le repas des insectes !!!

En forêt la découverte des animaux et l'observation des oiseaux et des petits mammifères est difficile, car la plupart des espèces vivent et se dissimulent dans le feuillage. Seuls leurs cris et leurs chants sont de précieux indices, d'une part pour les localiser et d'autre part pour les identifier.

Mais dans notre cas, impossible de les entendre, seulement de les chercher dans le feuillage.

Et oui, un petit malin les a dissimulés dans les arbres. Faut-il attendre l'automne pour mieux les apercevoir ? Non, partons de suite, avec une bénévoles et un conseiller municipal à la recherche des dix figurines.



Pour l'instant 9 sur 10 ont été répertoriées par les élèves et les accompagnateurs.

Lors de leur rencontre avec le petit farceur, « monsieur on nous a subtilisé le geai des bois, on a fouillé partout impossible de l'apercevoir. » « Soyez rassurés, il est toujours là, fixé sur sa branche à l'ombre de l'érable. »

Ce jour-là, des enfants ont éclaté, pouffé de rire à la lecture de la vie de la pie, « madame nous ne pensons pas que la pie puisse manger ces vers là ». « Et pourquoi ? », « regardez le texte, la personne a écrit vers de terre : verre de terre. » « Mon copain et moi nous pensons qu'il sera difficile à le digérer. » « Bravo, vous êtes les premiers à me signaler cette faute, à mon avis le monsieur doit retourner à l'école. »

L'invitation aux trésors en forêt se prolonge avec la découverte de la vie au ras du sol.

Verrine et feuille en main ils partent à la chasse avec une certaine appréhension.

En trouvant d'abord les cloportes, petits crustacés

terrestres, les vers qui creusent des galeries de forme étrange dans les



troncs d'arbres. « Venez voir, j'ai trouvé un Gloméris voyez comme il s'est roulé en boule pour mieux se protéger ». Vite, vite il est très rapide, c'est un géophile, un mille pattes au corps fin, plat et avec de nombreuses paires de pattes.

Des cris retentissent, ce sont les filles qui ont une grande peur des limaces rouges que brandissent les garçons.



« S'il vous plait regardez ce que j'ai dans la main », « bravo tu as trouvé un lithobie à

pinces », il possède seize paires de pattes, quatorze d'entre elles lui servent à marcher, les deux autres se sont transformées en crochets et lui servent à tuer les proies.

Quoi de plus concret pour un enfant que de toucher des insectes...

La découverte fut fructueuse sur une liste de vingt insectes à chercher, les enfants en ont découvert seize. Pour les quatre manquants, un peu d'humidité dans la litière aurait permis aux enfants de les découvrir. « Monsieur, il leur faut de bonnes dents aux insectes pour dévorer le bois mort », « vous avez raison mais sans les champignons les insectes ne pourraient pas accéder à ce repas ».

Les champignons ont un rôle de recycler et disparaissent une fois le travail terminé et laisse la place aux autres décomposeurs spécifiques.

D'abord ce n'est pas la forme d'un champignon comme vous le connaissez dans vos assiettes. Il porte un nom un peu bizarre ainsi que la forme, le mycélium de couleur blanche comme on peut l'apercevoir sur ce morceau de bois forme un tapis qui avance lentement.

Ce champignon s'attaque au bois pour le ramollir. Les organismes se nourrissant de bois vivant ou mort sont indispensables au cycle de la vie de la forêt.

L'art dans la nature, le « land art », en bon français, est une tendance de l'art contemporain utilisant le cadre et les matériaux de la nature.

Émerveiller les enfants, découvrir la nature véritable expérience liée au monde réel, une façon d'être ensemble pour créer des œuvres éphémères, appelées à s'évanouir avec le temps.

Seules les photographies permettent de sauvegarder les créations de ces artistes en herbe faites de branches, de feuilles de fleurs et de mousses.



Le pique-nique moment très attendu par les enfants. Dès onze heures, « quand est-ce qu'on mange ? » « Soyez patient c'est pour bientôt ».



Pour éviter tous désagréments causés par le soleil, nous avons choisi de nous installer dans un endroit ombragé, la doline du totem.

Pour être dans le confort, certains avaient prévu une grande couverture pour pouvoir s'asseoir à leur aise.

D'autres ont profité de se poser sur les rochers, à même le sol, sur le petit pont en bois et sur les plots.



Chacun et chacune avaient concocté son petit menu.

Classique le sandwich, plus élaboré la salade composée, à ne pas manquer les chips, produits laitiers et la compote en tube. De plus, pour les enfants, une surprise de la maitresse : des bonbons qu'ils se sont empressés de partager avec l'équipe.

Les accompagnateurs ont été choyés, un casse-croûte de rêve offert par les maitresses. Eh oui un peu de force pour continuer notre journée est la bienvenue.

Tout le monde s'est mis au vert le temps d'un déjeuner et, surtout on révise sa panoplie de protecteur de l'environnement, et pour préserver Dame nature jusqu'au bout, on accélère ses envies de ramasser tous nos petits déchets.



Nous avons combiné notre pique-nique avec un moment de créativité et de détente.

Le rêve de chacun construire un tipi, une tente et une table en forêt. En avant les petits bras musclés pour récupérer et ramasser du bois mort.



Même pas peur des orties.



Puis vient le rassemblement pour le retour
et à l'année prochaine !

Merci pour votre belle carte que je garde
en souvenir à la maison.



Les questions fusent, chacun à une petite
idée pour construire et décorer son œuvre.





Nous tenons à remercier tous les accompagnateurs papis, parents, maitresses, épouse et conseillers municipaux qui nous ont permis de réaliser ces trois pique-niques de rêve.



Pour nous le pique-nique est une activité par excellence avec de jeunes enfants. Un moment d'explosion d'énergie.

Merci pour le respect que vous portez à la forêt de la Ménerie.

Georges HERMAN
Conseiller municipal
Chargé de la forêt.

Plantons le décor !!!



Promeneurs, randonneurs, cueilleurs de champignons, vététistes, sportifs, cavaliers, affouagistes et amoureux de la nature...

Laissez-vous séduire par un dimanche à la chasse... en quelque sorte une opération portes ouvertes sur ce loisir le 21 Octobre 2018.

Basée sur l'accueil, la convivialité et la richesse des échanges, cette action vise à renforcer les liens entre les différents acteurs de la forêt de la Mènère.



Une façon aussi pour les chasseurs de valoriser leur image et de gommer les clichés et les caricatures.

Laissez-nous vous souhaiter, vous qui n'êtes pas forcément chasseurs, une belle découverte.

C'est une première à Serre les Sapins.

Cerise sur le gâteau, cette journée est totalement gratuite pour les participants qui doivent néanmoins s'inscrire auprès de la Fédération de chasse du Doubs sur leur site internet.

La forêt est un milieu complexe qui peut être soumis à diverses perturbations.

La faune sauvage fait partie des causes possibles de ces perturbations. Le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique est essentiel pour assurer le renouvellement des peuplements forestiers.

Pour atteindre cet objectif, les chasseurs doivent être partenaires de la gestion de la faune sauvage.

La chasse joue un rôle essentiel pour un équilibre forêt/gibier.

La période de chasse se déroule du 9 Septembre 2018 au 31 Janvier 2019.

Les actions de chasse de gros gibiers sont pratiquées les Jeudi, Samedi, Dimanche et jours fériés.

Les plans de chasse et la mise en sécurité sont organisés par L'ACCA de Serre Les Sapins.



L'exploitation forestière commence du mois de Novembre 2018 jusqu'au 31 /05/2019.

Sur les parcelles 4/18/21/23/25/26/27/et 29 situées sur chaque côté du chemin des Tilleroyes.

La surface exploitée représente 36 Hectares.

L'exploitation d'une coupe désigne l'abattage des arbres sélectionnés et martelés par L'ONF en respectant l'aménagement forestier élaboré en 2003, le débardage c'est-à-dire le transport des bois vers une place de dépôt et l'enlèvement par un grumier vers les scieries.

Ces travaux nécessitent l'utilisation d'engins motorisés et de tronçonneuses.



Trois intervenants seront présents sur le terrain :

- Les affouagistes sur pied de Serre les Sapins.

- Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi à l'Insertion de Franois pour les affouagistes bord de route. (CDEI)

- L'ONF : pour les bois destinés aux scieries, bois pour la trituration et la confection de panneaux.



La chute des arbres représente un danger et se balader sur ces parcelles s'avérerait très dangereux pendant l'exploitation

La circulation des engins sur les chemins d'exploitation peut vous surprendre aux détours d'un sentier.

Soyez vigilants !!!

Nous vous souhaitons de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout incident.



Voici un plan de la forêt de Serre les sapins pour situer les parcelles concernées.



Merci pour votre compréhension.



couleurs vives.

Le bois est un matériau et une source d'énergie renouvelable. La récolte des bois

Pour vos activités sachez qu'il vous reste 130 Hectares en forêt pour satisfaire le plaisir de se promener en portant des vêtements de

sagement combinée est essentielle pour notre patrimoine forestier.

Profitez des couleurs de l'automne, pour découvrir les innombrables facettes qui composent la mosaïque multicolore de la vie forestière et de tous ses acteurs.

Tout dépend de tout.

Georges HERMAN
Conseiller Municipal
Chargé de la forêt

Balade en nature, la prudence est de mise

La tique veille.

La tique, c'est quoi ?

La tique est un acarien hématophage (qui se nourrit de sang) mesurant en moyenne de 3 à 6mm, qui se fixe par la tête dans la peau des animaux (gibiers, chats et chiens) et de l'homme.

Elle peut transmettre des maladies.

En quête d'un hôte, elle vit une partie de son cycle de vie au sol ou très près du sol, là où il fait encore assez humide, dans les herbes des prairies et dans les forêts. L'autre partie de sa vie, elle est ancrée solidement sur la peau de sa victime.

Ce sont les femelles qui piquent les mammifères grâce à un rostre (pièce buccale modifiée pour mordre, percer et aspirer).

C'est lorsqu'elles se gorgent de sang qu'elles sont les plus repérables. A la fin du repas, la tique peut avoir multiplié son poids initial par plus de 600 fois.

A l'échelle humaine, ce serait l'équivalent de passer de 60kg à 36 tonnes après 4 ou 5 jours de repas !!!



La tique peut, pendant son repas, vous transmettre des maladies bactériennes, si elle en est infectée.

La maladie de Lyme est une de ces conséquences. Cette maladie est multi-viscérale (elle peut infecter plusieurs organes) et multi-systémique (pouvant toucher divers systèmes).

Que faire lorsque l'on est piqué ou plutôt mordu par une tique ?

Les piqûres, les morsures de tiques étant indolores, on ne s'aperçoit pas sur le moment que l'on est attaqué.

Il faut, après chaque promenade en nature, bien inspecter votre corps ainsi que vos animaux de compagnie.

Vérifiez qu'aucune tique n'est accrochée sur vous.

Si vous trouvez une ou plusieurs tiques n'attendez-pas ! Vous devez les extraire le plus rapidement possible.

Quelle est la bonne attitude à avoir face à une morsure ?

Comment et avec quoi ôter une tique et quel suivi appliquer après l'extraction ?

Voici quelques conseils utiles :

Ne pas toucher la tique.

Ne pas y mettre de l'éther ou tout autre produit dessus (ce genre d'action fait régurgiter la tique et accroît donc le risque d'infection).

La tique se fixe sur votre peau par sa tête. Dès lors, il faut ôter la totalité de la bête (tête comprise).



Un tire-tique ou pince anti tique vous sera utile pour retirer l'intrus.

Une fois l'instrument en place, donner un effet de dévissage (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre) la tique devrait se détacher de la peau.

Désinfecter la peau et la plaie correctement.

Une petite astuce, repérer l'emplacement de la piqûre avec un petit cercle au stylo pour voir l'évolution. Si un érythème migrant apparaît sur le site de la pique dans les jours suivants, consultez votre médecin.

Si la tique a piqué un enfant ou une femme enceinte il est indispensable de consulter au plus vite son médecin.

Pour votre animal de compagnie contacter le vétérinaire.

Cet article de sensibilisation, ne vous dispense pas de contacter votre médecin en cas de doute.

Georges HERMAN
Conseiller municipal
Chargé de la forêt

Communiqués du CCAS

Opération brioches de l'ADAPEI 2018

(Association départementale de parents et amis de personnes handicapés mentales) :

Cette année l'opération ADAPEI se déroulera :

Du lundi 1er octobre au dimanche 7 octobre 2018

sur l'ensemble du territoire pour proposer la traditionnelle brioche au profit des personnes déficientes intellectuelles, **polyhandicapées** ou autistes.

En 2017 les fonds ont permis d'améliorer l'accès aux nouvelles technologies et ont contribué à la mise en place d'activités culturelles.

En 2018, les fonds collectés permettront de **développer les offres d'activités sportives et culturelles**. La commune de Serre les Sapins participe de nouveau activement à

cette opération. Cette année d'anciens bénévoles ont rejoint l'équipe, si vous aussi, vous souhaitez participer à cette opération merci de vous adresser à la mairie.

Les bénévoles proposeront, aux habitants une brioche en contrepartie d'un don en espèce ou par chèque. Par avance merci pour le bon accueil qui leur sera réservé.

A noter qu'il s'agit de brioches fraîches, sans conservateur. Leur date de péremption est donc courte. Cela nécessite aussi également de conserver les brioches dans un endroit frais, à l'abri de l'humidité.

Les membres du CCAS

Mutuelle solidaire

Grâce à la mise en place du dispositif « Ma Commune Ma Santé » en partenariat avec l'Association ACTIOM, nous vous rappelons que la mairie de SERRE LES SAPINS fait bénéficier ses administrés depuis l'an dernier d'une complémentaire santé mutualisée, à moindre coût et accessible à tous.

Cette mutuelle a pour but de favoriser le retour aux soins de santé pour certains et

d'alléger le coût des cotisations pour beaucoup d'autres.

Pour tout renseignement :

► **05 64 10 00 48**

Service conseils & Information

Coût d'un appel local

Le Nouveau Rendez-Vous des Anciens 2018

Samedi 15 décembre 2018

à 12h au CCSL

Le CCAS et le Conseil Municipal proposeront aux anciens, comme à l'accoutumée un moment convivial pour fêter la fin de l'année 2018.

Mais cette année, le traditionnel rendez-vous de Noël des Anciens prendra la forme **D'UN REPAS DES ANCIENS** (déjeuner).

En effet, le CCAS et le Conseil Municipal ont souhaité proposer quelque chose de nouveau.

Les personnes concernées vont donc recevoir courant novembre une invitation comme chaque année.

Sur celle-ci figurera le menu du déjeuner.

Comme à l'habitude nous leur demanderons de nous retourner le coupon réponse en mentionnant le souhait de participer au repas ou non.

A noter, dans ces nouvelles conditions, que la personne qui souhaitera accompagner un(e) invité(e) devra, cette année, prendre en charge son repas soit environ 29€

(boissons comprises), ce qui paraît juste et équitable.

Ce nouveau rendez-vous s'accompagne également d'une autre modification : seules les personnes qui ne participeront pas au repas recevront à leur domicile, par les membres du CCAS, le traditionnel petit cadeau de Noël.

C'est une première, souhaitons que cette initiative ravira les convives...

Nous vous rappelons également que, pour tenir compte de l'évolution de la vie, l'âge des invités passe progressivement de 65 à 70 ans. Il faudra donc attendre 2020 pour que les personnes nées en 1950 soient conviées.

En espérant vous voir nombreux à ce nouveau rendez-vous...

Les membres du CCAS

Emploi mairie

Suite à l'offre d'emploi parue en mai 2018 et diffusée dans les boîtes aux lettres des habitants de Serre les Sapins, nous avons procédé aux entretiens d'embauches.

C'est Madame Marielle Wolf qui a été retenue et qui assure, depuis juillet 2018,

de manière occasionnelle, l'accueil et le secrétariat de mairie lors des absences des personnels titulaires.

Christian BOILLEY
Premier adjoint
Chargé du personnel

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Historiquement, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève du pouvoir de police générale du maire.

Les dispositions législatives et réglementaires afférentes étaient nationales, succinctes et anciennes. Elles préconisaient une couverture générale et uniforme en tout lieu et en tout temps (120 m³ d'eau utilisable à moins de 200 mètres du risque à défendre).

Avec la réforme de la DECI, initiée par la loi de 2011 et le récent décret de 2015, le rôle du maire est réaffirmé sous la forme d'un pouvoir de police spéciale et d'un service public qui incombe aux communes.

La Défense Extérieure contre l'Incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire. Elle vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Améliorer ou maintenir le niveau de sécurité en développant ou confortant une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente.
- Réaffirmer et clarifier les pouvoirs des maires ou des présidents d'EPCI dans ce domaine tout en améliorant et en adaptant le cadre de leur exercice.
- Préciser les rôles respectifs des communes, des EPCI, du SDIS et des autres partenaires dans ce domaine.
- Inscrire la DECI dans une approche globale de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires.

- Optimiser les dépenses financières afférentes.

- Mettre en place une planification de la DECI avec les schémas communaux ou intercommunaux de DECI.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur la commune, nous avons adhéré à un groupement de commandes proposé par la CAGB. Le prestataire de ce marché est la société NALDEO.

Les prestations à réaliser prochainement sur la commune sont :

- Vérification et collecte des informations nécessaires pour la réalisation de l'arrêté communal de DECI.
- Elaboration du schéma communal de DECI sur la commune.

Par ailleurs, nous avons informé le prestataire, la société NALDEO, que la commune de Serre les Sapins est engagée dans un important programme de requalification des rues du centre village avec notamment l'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications, la création d'un nouveau réseau d'éclairage public, la mise à niveau des réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Ainsi, les éventuels travaux liés à la mise en place du DECI sur le centre village pourront être réalisés pendant les travaux de requalification du centre village.

Christian BOILLEY
Premier adjoint

Ginko : modifications sur la ligne 61

Cette rentrée vous propose divers changements sur les différents réseaux de transport.

Comme je vous l'avais déjà annoncé dans le bulletin de juin 2018, la ligne de bus 61 a subi quelques modifications, afin de s'adapter au mieux aux demandes de l'utilisateur.

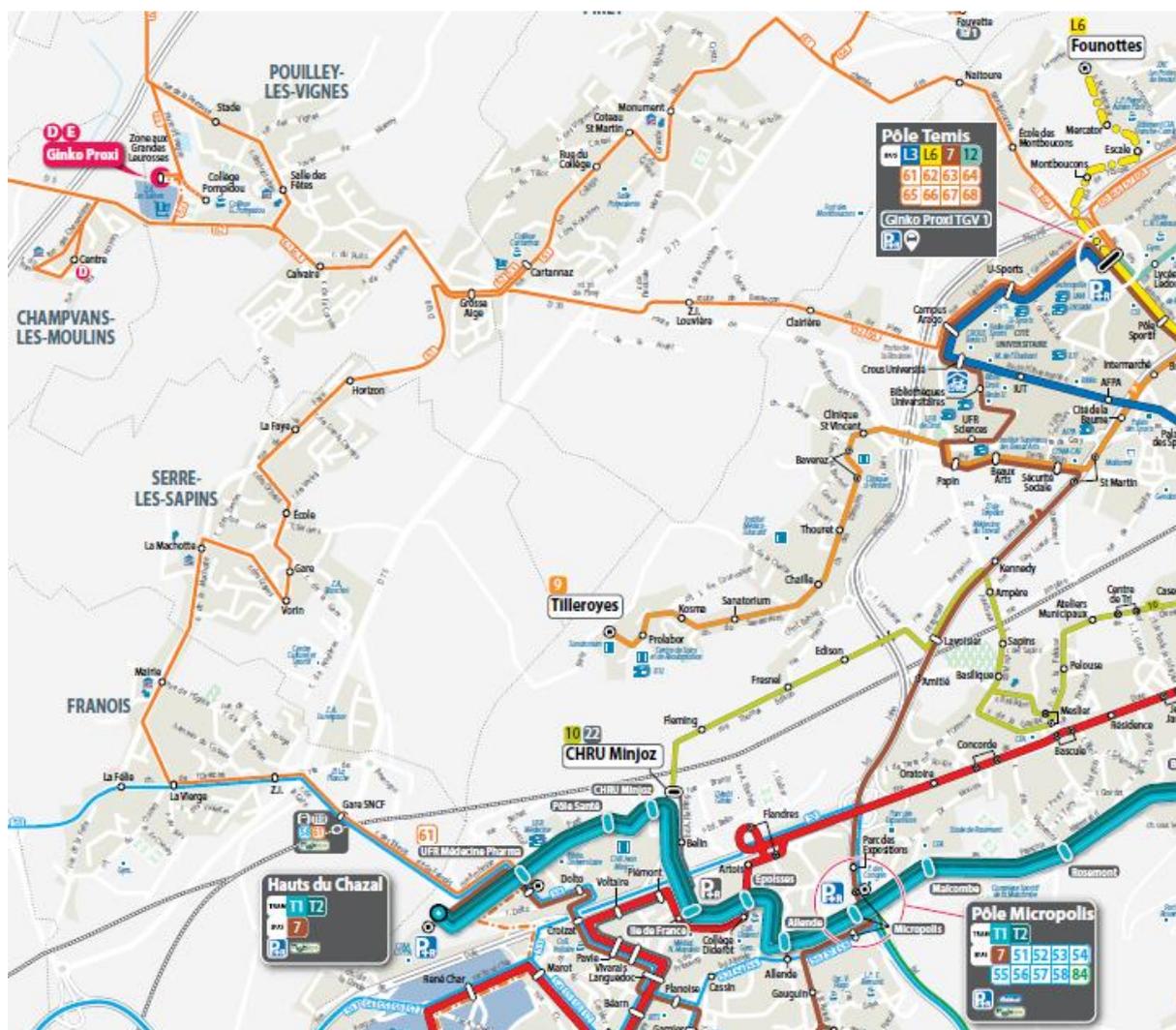
La rentrée scolaire a été perturbée par la mise en place de la ligne. Mais, après deux semaines, où les responsables du service « Transport en commun » de la CAGB sont venus sur place, la ligne a retrouvé un rythme normal adapté à tous.

Le trajet

Sur le schéma ci-dessous, vous constaterez que la ligne 61 a été modifiée dans sa trajectoire.

Elle offrira 8 allers-retours réguliers par jour du Pôle TEMIS en passant par Pirey, la Grosse Aige, Serre-les-Sapins, Franois pour finir sa trajectoire au Pôle des Hauts Chazal.

Elle propose dorénavant plusieurs allers-retours jusqu'à la zone commerciale de Châteaufarine.



Les horaires

Attention ! Les horaires du matin ont été retravaillés début septembre, comme mentionné dans le schéma ci-dessous.

Cela permettra aux lycéens d'avoir une correspondance tramway à l'arrêt UFR médecine compatible avec le début des cours au lycée Victor Hugo.

61 UFR Médecine Pharma / Châteaufarine

 Horaires sur réservation. Plus d'info p. 15

Période scolaire

| | | lundi au samedi | | | | mercredi | lundi au samedi | | | lundi au vendredi | lundi mardi jeudi vendredi | lundi au samedi | lundi mardi jeudi vendredi | lundi au samedi | |
|----------------------------|---|-----------------|-------|-------|--------|----------|-----------------|--------|--|-------------------|----------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|---|
| BESANÇON |  | | | | | | | |  | | | | | |  |
| Pôle Temis | 6:00 | 6:48 | 7:30 | 8:30 | 11:35 | 12:10 | 12:35 | 13:35 | | 16:35 | 17:10 | 17:35 | 18:10 | 18:35 | 19:35 |
| * École des Montboucons | 6:02 | 6:50 | 7:32 | 8:32 | 11:37 | 12:12 | 12:37 | 13:37 | | 16:37 | 17:12 | 17:37 | 18:12 | 18:37 | 19:37 |
| * Naitoure | 6:04 | 6:52 | 7:34 | 8:34 | 11:39 | 12:14 | 12:39 | 13:39 | | 16:39 | 17:14 | 17:39 | 18:14 | 18:39 | 19:39 |
| PIREY | | | | | | | | | | | | | | | |
| Monument | 6:07 | 6:55 | 7:37 | 8:37 | 11:42 | 12:17 | 12:42 | 13:42 | | 16:42 | 17:17 | 17:42 | 18:17 | 18:42 | 19:42 |
| Coteau St Martin | 6:09 | 6:57 | 7:39 | 8:39 | 11:44 | 12:19 | 12:44 | 13:44 | | 16:44 | 17:19 | 17:44 | 18:19 | 18:44 | 19:44 |
| Rue du Collège | 6:11 | 6:59 | 7:41 | 8:41 | 11:46 | 12:21 | 12:46 | 13:46 | | 16:46 | 17:21 | 17:46 | 18:21 | 18:46 | 19:46 |
| Cartannaz | 6:13 | 7:01 | 7:43 | 8:43 | 11:48 | 12:23 | 12:48 | 13:48 | | 16:48 | 17:23 | 17:48 | 18:23 | 18:48 | 19:48 |
| POUILLEY-LES-VIGNES | | | | | | | | | | | | | | | |
| Grosse Aige | 6:15 | 7:03 | 7:45d | 8:45 | 11:50 | 12:25 | 12:50 | 13:50 | | 16:50 | 17:25 | 17:50 | 18:25 | 18:50 | 19:50 |
| SERRE-LES-SAPINS | | | | | | | | | | | | | | | |
| Horizon | 6:17 | 7:05 | 7:47 | 8:47 | 11:52 | 12:27 | 12:52 | 13:52 | | 16:52 | 17:27 | 17:52 | 18:27 | 18:52 | 19:52 |
| La Faye | 6:19 | 7:07 | 7:49 | 8:49 | 11:54 | 12:29 | 12:54 | 13:54 | | 16:54 | 17:29 | 17:54 | 18:29 | 18:54 | 19:54 |
| École | 6:21 | 7:09 | 7:51 | 8:51 | 11:56 | 12:31 | 12:56 | 13:56 | | 16:56 | 17:31 | 17:56 | 18:31 | 18:56 | 19:56 |
| Gare | 6:23 | 7:11 | 7:53 | 8:53 | 11:58 | 12:33 | 12:58 | 13:58 | | 16:58 | 17:33 | 17:58 | 18:33 | 18:58 | 19:58 |
| Vorin | 6:25 | 7:13 | 7:55 | 8:55 | 12:00 | 12:35 | 13:00 | 14:00 | | 17:00 | 17:35 | 18:00 | 18:35 | 19:00 | 20:00 |
| La Machotte | 6:27 | 7:15 | 7:57 | 8:57 | 12:02 | 12:37 | 13:02 | 14:02 | | 17:02 | 17:37 | 18:02 | 18:37 | 19:02 | 20:02 |
| FRANÇOIS | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mairie | 6:29 | 7:17 | 7:59 | 8:59 | 12:04 | 12:39 | 13:04 | 14:04 | | 17:04 | 17:39 | 18:04 | 18:39 | 19:04 | 20:04 |
| La Vierge | 6:31 | 7:19 | 8:01 | 9:01 | 12:06 | 12:41 | 13:06 | 14:06 | | 17:06 | 17:41c | 18:06c | 18:41c | 19:06 | 20:06 |
| Z.I. | 6:33 | 7:21 | 8:03 | 9:03 | 12:08 | 12:43 | 13:08 | 14:08 | | 17:08 | 17:43 | 18:08 | 18:43 | 19:08 | 20:08 |
| Gare SNCF | 6:35 | 7:23 | 8:05 | 9:05 | 12:10b | 12:45b | 13:10 | 14:10 | | 17:10b | 17:45 | 18:10 | 18:45b | 19:10b | 20:10b |
| BESANÇON | | | | | | | | | | | | | | | |
| UFR Médecine Pharma | 6:38a | 7:26a | 8:08a | 9:08a | 12:13a | 12:48a | 13:13a | 14:13a | | 17:13a | 17:48a | 18:13a | 18:48a | 19:13a | 20:13a |
| René Char | - | 7:30 | 8:12 | 9:12 | 12:17 | - | 13:17 | - | | 17:17 | - | 18:17 | - | 19:17 | - |
| Châteaufarine | - | 7:32 | 8:14 | 9:14 | 12:19 | - | 13:19 | - | | 17:19 | - | 18:19 | - | 19:19 | - |

a : correspondance possible avec les lignes de tram **T1** et **T2**

b : correspondance possible avec le **TER** Lons-le-Saunier <-> Besançon en gare de François

c : correspondance avec la ligne **S8** à destination de Mazerolles-le-Salin

d : correspondance avec les lignes **62** et **63**

Les différents abonnements / tarifs

LES TARIFS Gratuit pour les moins de 4 ans

Supports

- Carte Ginko Mobilités** **4 €**
Carte nominative / Rechargeable pendant 5 ans et sécurisée
- Carte anonyme** **0,20 €**
Elle se prête et peut aussi être utilisée pour voyager à plusieurs personnes, rechargeable pendant 2 ans

PASS Voyages

 rechargeables sur tous les supports
Une heure ou 24 heures de voyages à volonté

- PASS 1 h** **1,40 €**
- PASS 24 h** **4,30 €**
- PASS 10 voyages** **12,50 €**
- PASS 24h Tribu** (3 à 5 pers.) **8,80 €** nouveau : un seul titre pour toute la tribu !

PASS Abonnements

 rechargeables uniquement sur la carte Ginko Mobilités
Voyages à volonté tous les jours, sur toutes les lignes Ginko

- PASS 4/17 ans** **16,50 €**
- PASS 4/17 ans réduit** **11,40 €**
- PASS 18/25 ans** **27,70 €**
- PASS Sésame** **42,50 €**
- PASS + 63 ans** **31,30 €**

Formule annuelle pour tous les abonnements

*D'autres PASS disponibles pour répondre à des besoins spécifiques.
Pour une création d'abonnement, rendez-vous à la Boutique Ginko.
Pour un rechargement voir ci-dessous.*

Vente / rechargement / informations

- BOUTIQUE EN LIGNE** www.ginko.voyage
- DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES**
aux stations tram et aux principales stations de la LIANES 3
- PARKINGS RELAIS** Temis, Micropolis, Hauts du Chazal et Fort Benoit
- BOUTIQUE GINKO** Centre St Pierre, 28 rue de la République, Besançon
- RELAIS GINKO** plus de 60 points de vente dans le Grand Besançon
- BUS** vente uniquement de PASS 1h et PASS 24h

1

Damiana SIRON
Conseillère municipale
Référente Transport en commun

Les lignes scolaires Diabolo en direction du collège Pompidou.

Le collège Pompidou, de Pouilley-les-Vignes, est desservi par deux lignes scolaires, diabolo 241 et 246 passant par Serre Les Sapins.

La **ligne 241** s'arrête à l'arrêt « Machotte », à l'arrêt « Gare », puis termine sa course au collège Pompidou. Ci-dessous, vous trouverez le tableau des horaires.

| Diabolo 241 | | | |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------|
| > Serre-les-Sapins | | | |
| Aller | Diabolo 241 | | |
| | lundi au vendredi | | |
| Serre-les-Sapins La Machotte | 8:10 | | |
| Serre-les-Sapins Gare | 8:12 | | |
| Collège Pompidou | 8:20 | | |
| Retour | Diabolo 241 | | |
| | mer. | lundi mardi jeudi vendredi | |
| Collège Pompidou | 12:30 | 16:05 | 17:05 |
| Serre-les-Sapins Gare | 12:38 | 16:13 | 17:13 |
| Serre-les-Sapins La Machotte | 12:40 | 16:15 | 17:15 |

La **ligne 246** s'arrête à l'arrêt « La Faye », l'arrêt « Horizon », l'arrêt « Grosse Aige » puis se dirige vers le collège Pompidou.

| Diabolo 246 | | | |
|--|----------------------|---------------------------------------|-------|
| > Pouilley-les-Vignes • Serre-les-Sapins | | | |
| Aller | Diabolo 246 | | |
| | du lun au ven | | |
| Pouilley-les-Vignes Grosse Aige | 8:10 | | |
| Serre-les-Sapins Horizon | 8:13 | | |
| Serre-les-Sapins La Faye | 8:15 | | |
| Collège Pompidou | 8:20 | | |
| Retour | Diabolo 246 | | |
| | mer. | lundi mardi jeudi vendredi | |
| Collège Pompidou | 12:30 | 16:05 | 17:05 |
| Serre-les-Sapins La Faye | 12:35 | 16:10 | 17:10 |
| Serre-les-Sapins Horizon | 12:37 | 16:12 | 17:12 |
| Pouilley-les-Vignes Grosse Aige | 12:40 | 16:15 | 17:15 |

Damiana SIRON
Conseillère municipale
Référente Transport en commun

Le recensement c'est pour bientôt !

Comme tous les 5 ans, notre commune va bientôt démarrer une nouvelle campagne de recensement ; le précédent datant de 2013, le prochain recensement de la population de notre commune aura lieu l'année prochaine, en 2019.

Cette opération se déroulera du 17 janvier au 16 février prochain.

Le recensement est un acte citoyen auquel je vous incite vivement à participer.

En effet, non seulement il permet de déterminer la population officielle de notre commune mais de ses chiffres découlent également de multiples résultats tels que la participation de l'Etat au budget de la commune (la DGF dépend de la population), la détermination du nombre d'élus au conseil municipal, etc... ; Et, dans d'autres mesures, des projets tels que la construction de logements, l'ouverture

d'une crèche, l'installation d'un commerce ou encore le développement des moyens de transports (parmi d'autres exemples...) s'appuient sur la connaissance fine de la population des communes et son évolution.

Le recensement permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Nous vous exposerons tous les détails de ce futur recensement dans le prochain bulletin, au mois de décembre.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter le site du recensement sur www.le-recensement-et-moi.fr pour information.

Karine CUENOT
Conseillère municipale
Coordonnateur communal du
recensement

Prélèvement à la source... informations

QUELLES NOUVEAUTÉS POUR LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS ?

1. Le paiement des impôts en ligne ou par prélèvement devient progressivement obligatoire

Cette année, vous êtes concernés si le montant de votre impôt à payer est supérieur à 1 000€. En 2019, le seuil sera abaissé à 300€.

Alors, n'attendez pas : optez pour des solutions de paiement **simples, pratiques et sécurisées**.

Payez **directement en ligne ou par smartphone** ou bien choisissez le **prélèvement automatique**, à l'échéance ou mensuel, et évitez les risques d'oubli !



2. Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Cette réforme permet de **payer l'impôt sur le revenu au plus près de la perception des revenus et salaires et de prendre en compte, de façon immédiate, les évolutions liées aux évènements de la vie** : retraite, divorce, baisse ou hausse des revenus, phase de chômage, naissance d'un enfant, ...

Le montant de l'impôt sur le revenu est directement prélevé par le tiers collecteur (employeur, caisse de retraite) lors du versement des revenus (salaires, pensions) au vu d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale.

Certains revenus, comme les revenus fonciers, pour lesquels il n'existe pas de tiers collecteurs, feront l'objet d'acomptes contemporains prélevés directement sur le compte bancaire du foyer fiscal.

Sans aucune démarche de votre part, le taux de prélèvement appliqué sera le taux de votre foyer (taux personnalisé) figurant sur votre avis d'imposition papier et dans votre espace Particulier sur le site impots.gouv.fr. Il est calculé sur la base de votre dernière déclaration de revenus et de votre situation de famille.

Grâce au **service en ligne «Gérer mon prélèvement à la source»**, vous pouvez **exercer différentes options** :

- choisir un taux individualisé ; simple répartition différente du montant total d'impôt dû, cette option permet d'éviter que les deux conjoints, mariés ou pacsés, ne soient prélevés au même taux en cas de fort écart de revenu ;
- choisir que l'administration ne transmette pas votre taux à votre employeur, qui utilisera un taux non personnalisé correspondant à celui d'un célibataire sans enfant. Un paiement complémentaire sera éventuellement nécessaire si la somme prélevée était inférieure à l'impôt dû ;
- choisir de trimestrialiser vos acomptes.

Une question ? **L'administration fiscale reste votre interlocuteur unique**. Vous pouvez :

- appeler le 0811 368 368 (Service 0,06€ / min + prix appel) ;
- consultez le site : www.prelevementalasource.gouv.fr ;
- envoyez un message à partir de votre espace Particulier sur www.impots.gouv.fr.

3. La réforme nationale de la taxe d'habitation entre en vigueur

En 2018, le montant de la taxe d'habitation des usagers bénéficiaires de la réforme baisse de 30 %. En 2019, il baissera de 65 % et, en 2020, ces usagers ne paieront plus la taxe d'habitation.

Un simulateur est à votre disposition sur www.impots.gouv.fr. Il vous permettra de vérifier si vous êtes concernés par cette réforme pour éventuellement baisser vos mensualités.

Attention : la contribution à l'audiovisuel public n'est pas incluse dans le dispositif.

Alors rendez-vous dès maintenant sur le site impots.gouv.fr !

En plus, l'espace Particulier vous offre une **gamme élargie de services** : corriger votre déclaration en ligne jusqu'au 18 décembre ; contacter nos services grâce à une messagerie sécurisée ; demander un délai de paiement ; consulter l'ensemble des documents fiscaux de votre foyer, ...



Save the date « Rendez-vous de la retraite » 2018

A tout âge, je suis acteur de ma retraite !

3ème édition des Rendez-vous de la retraite | 12–17 novembre 2018.

La retraite complémentaire Agirc-Arrco organise pour la 3e année consécutive, les Rendez-vous de la retraite, du lundi 12 au samedi 17 novembre 2018. Comme l'année précédente, les centres d'information retraite Agirc-Arrco (Cicas) ouvriront leurs portes dans une centaine de villes – un point de rendez-vous par département – pour aider les actifs à être acteurs de leur retraite. Des conférences et séances quotidiennes de tchat s'ajouteront aux nombreux événements organisés pendant cette semaine d'information privilégiée sur la retraite.

Qui est concerné ?

Les Rendez-vous de la retraite s'adressent aux actifs quel que soit leur âge, qui, à l'instar de 96% des Français, cotisent ou ont cotisé à un moment de leur carrière aux régimes de retraite complémentaires des salariés du privé Agirc-Arrco. L'accès à un conseiller retraite dans les centres d'information retraite Agirc-Arrco est plus particulièrement réservé au cours de l'année aux personnes proches de la retraite. Les Rendez-vous de la retraite sont l'occasion pour les actifs plus jeunes d'accéder à ce service gratuit.

Pourquoi s'y rendre ?

Les choix professionnels et les parcours de vie empruntés au cours de sa carrière peuvent avoir une incidence sur sa retraite future (congé parental, reconversion, expatriation, congé sabbatique...). Pour permettre aux actifs de faire ces choix en connaissance de causes, les régimes de retraite proposent des services d'aide à la prise de décision. Les rendez-vous de la retraite sont l'opportunité de les découvrir, dans le cadre d'un entretien personnalisé avec un conseiller.

Une semaine d'information privilégiée sur la retraite, partout en France.

100 centres d'information retraite Agirc-Arrco ouvriront leurs portes entre le lundi 12 et le samedi 17 novembre 2018. Des conférences seront organisées, en complément,

dans les centres le permettant. Pour ceux qui n'auraient pas la possibilité de se déplacer, des conférences en ligne et des séances de tchat seront organisées tous les jours de la semaine. Les conseillers retraite iront également à la rencontre des entreprises, pour animer des sessions d'informations aux salariés.

Programme, lieux et horaires

Pour améliorer la qualité d'accueil des centres et éviter aux visiteurs un temps d'attente trop long, la prise de rendez-vous est vivement conseillée. Retrouver le programme de l'événement, l'adresse des centres d'information retraite Agirc-Arrco, jours et horaires d'accueil et le lien pour s'inscrire sur rdv-retraite.agirc-arrco.fr.

« Les Français peuvent avoir l'image d'un système de retraite complexe, incertain, sur lequel surtout, ils ne peuvent pas agir. Fidèle à notre mission d'intérêt général et notre devoir d'information, nous souhaitons à travers cet événement permettre aux Français d'être acteur de leur retraite et ainsi consolider leur confiance. Notre rôle est de leur donner les clés et leur permettre de faire des choix éclairés : au moyen d'un accompagnement et de services personnalisés, ils pourront dès lors préparer leur retraite tout au long de leur vie », précise François-Xavier Selleret, Directeur général de l'Agirc-Arrco.

A propos de l'Agirc et l'Arrco

Ces régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés du secteur privé reposent sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. Ils viennent compléter le régime de base de la Sécurité sociale. L'Agirc et l'Arrco, ce sont 18 millions de salariés qui cotisent avec leurs employeurs (1,7 million d'entreprises) pour constituer leurs droits futurs, 12 millions de retraités et près de 78 milliards d'euros de retraites versées chaque année.

Au 1er janvier 2019, ces deux régimes fusionneront en un seul régime, [l'Agirc-Arrco](#). Pour plus d'informations : www.agirc-arrco.fr/ce-qui-change-en-2019

Contacts presse :

Agirc-Arrco Virginie BELLOIR - vbelloir@agirc-arrco.fr – 01 71 12 12 49 - 06 99 66 84 94

Agence Oconnection Amélie TESTA - atesta@oconnection.fr - 01 71 90 50 00 -06 69 24 81 17



Les rendez-vous de la **retraite**

Du 12 au 17 novembre 2018
les conseillers Agirc-Arrco répondent à vos questions.

Découvrez nos services personnalisés en ligne

Posez vos questions en ligne à nos Experts

Rencontrez un conseiller retraite



Toutes les informations sur

rdv-retraite.agirc-arrco.fr

et sur l'appli mobile **Smart'Retraite**

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

Avec l'Agirc-Arrco, AG2R LA MONDIALE • HUMANIS • MALAKOFF MÉDÉRIC • ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE (AGRICA • AUDIENS • B2V • IRP AUTO • LOURMEL • PRO BTP) • KLESIA • IRCEM • APICIL • CRC • CGRR • IRCOM • BTPR agissent pour votre retraite complémentaire.

Salon Pro « Objectif D » : trouvons des solutions à vos déchets !



20 novembre 2018 à Besançon-Micropolis

Le SYBERT, Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le traitement des déchets, s'est engagé dans un programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » dans le but de contribuer à faire évoluer les pratiques des professionnels sur la gestion de leurs déchets d'activité économique. Afin de favoriser les rencontres et les échanges entre prestataires et acteurs économiques, ainsi

que la diffusion de bonnes pratiques, le SYBERT organise un grand salon **mardi 20 novembre 2018 à Micropolis, à Besançon.**

Un événement phare, destiné aux professionnels

Tout acteur économique est concerné par la production de déchets : entreprises, artisans-commerçants, collectivités, agriculteurs, associations, administrations... Les législations spécifiques, l'identification des filières, la sensibilisation des équipes, les coûts d'enlèvement, etc. soulèvent de nombreuses questions qui méritent des réponses.

Ce salon constitue une véritable opportunité de s'informer, de rencontrer des prestataires, de découvrir des initiatives ou des innovations, trouver des solutions concrètes à la problématique déchets.

Cet événement sera structuré en deux parties :

- un espace stands

Une quarantaine d'exposants – entreprises, bureaux d'étude, associations, start'up – viendront présenter leur offre de matériels et équipements ainsi que leurs services en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets.

- un programme de conférences et d'ateliers

Deux conférences plénières d'1h chacune et des ateliers d'une durée de 30 min se dérouleront tout au long de la journée. Différentes thématiques de l'économie circulaire seront abordées : éco-conception des produits et services, écologie industrielle et territoriale, consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire, réparation-réemploi, recyclage et valorisation (organique, matière, énergétique). Un programme détaillé sera prochainement mis en ligne sur le site du SYBERT avec possibilité de se préinscrire.

Une journée, 3 temps forts !

Si le salon est réservé aux professionnels, d'autres événements ponctueront cette journée et il y en aura pour tous les goûts ! Tous se dérouleront au Palais des congrès de Micropolis à Besançon.

- De 8h30 à 18h : salon pro Objectif D.

- De 18h à 20h : remise des « Trophées Initiatives D » : réservée aux associations et mairies.

Ce concours, lancé mi-mai, a pour objectif de faire émerger et de récompenser les initiatives non connues et qui méritent de l'être, en matière de réduction et/ou de valorisation des déchets. Trois prix par catégorie seront décernés : des subventions d'une valeur de 5 000€ à 1 000€ pour les mairies et de 2 000€ à 500€ pour les associations. Clôture des candidatures le 15 septembre. Il est encore temps de déposer votre dossier ! Rendez-vous sur www.sybert.fr.

- A 20h30 : conférence grand public animée par Jérémie Pichon de *La Famille presque zéro déchet*. Avec humour, il racontera pourquoi et comment sa famille et lui se sont lancés dans l'aventure d'une vie presque sans déchet. Grâce à des anecdotes tirées de leur quotidien, il décrira les bénéfices énormes et insoupçonnés qu'ils en ont tirés. Des échanges avec la salle et une séance de vente et de dédicaces du livre qu'il a écrit et illustré avec sa femme « Famille (presque) zéro déchet – Ze guide » clôtureront cette intervention.

Pour en savoir plus sur cette famille un peu atypique, consultez leur blog : www.famillezerodechet.com

Conférence gratuite, nombre de places limité. Préinscription sur www.sybert.fr.



Famille presque **ZERO DECHET** for ever

Mardi 20 Novembre 2018 à 20h30
MICROPOLIS - BESANÇON

Témoignage suivi d'une séance de dédicace.

*Jérémie Pichon raconte avec humour
comment sa famille a trouvé des solutions
pour réduire presque tous ses déchets.*



Entrée gratuite

Nombre de places limité

inscription sur www.sybert.fr



**MOINS DE DÉCHETS
NOUS, ON AGIT !**



Nouveau service : **FORMATION & VENTE DE COMPOSTEURS**

Afin d'accompagner au mieux les habitants dans la pratique du compostage, chaque vente de composteur est précédée de 45 minutes de formation sur les gestes de base.



POURQUOI SE FORMER ?

- 1** Pour une prise en main et une utilisation optimale du composteur
- 2** Pour fabriquer un compost de qualité...
- 3** ... tout en évitant les nuisances éventuelles !



**MOINS DE DÉCHETS
NOUS, ON AGIT !**



Informations pratiques

- La formation et le retrait des composteurs ont lieu au Pôle
- Valorisation des Déchets, 4 rue Einstein, 25000 Besançon.
-
-
- L'inscription préalable est obligatoire : sur sybert.fr, rubrique
- « Comment réduire mes déchets », « Je composte », « En maison », ou au
- 03 81 87 85 71.

Déroulement

- 30 mn d'échanges, suivi d'une démonstration pratique des gestes de base et de l'encaissement (par chèque uniquement).
- Retrait du composteur de votre choix (3 tailles disponibles).

Les modèles en bois



40 €

Petit modèle : 300 litres

Taille : H 84 cm x L 65 cm x 84 cm - Poids vide : 27 kilos

Grand modèle : 570 litres

Taille : H 84 cm x L 85 cm x 99 cm - Poids vide : 38 kilos

Le modèle plastique recyclé*

* plastique 100 % recyclable via les déchetteries



30 €

Contenance : 345 litres

Taille : H 87 cm x L 79 cm x 79 cm - Poids vide : 14 kilos

Tous les composteurs sont distribués avec un bloseau de 10 litres et un guide pratique du compostage.

Puis-je assister à la formation sans acheter de composteur ?

Oui, la formation est accessible à tous à partir de 8 ans.

Je pratique déjà le compostage, puis-je acheter un composteur sans assister à la formation ?

Non, participer à la formation est un pré-requis à l'achat.

Formation gratuite

compostage@sybert.fr

03 81 87 85 71

 [Facebook.com/SYBERT.Besancon.et.region](https://www.facebook.com/SYBERT.Besancon.et.region)

Informations sur le Chèque Energie

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie



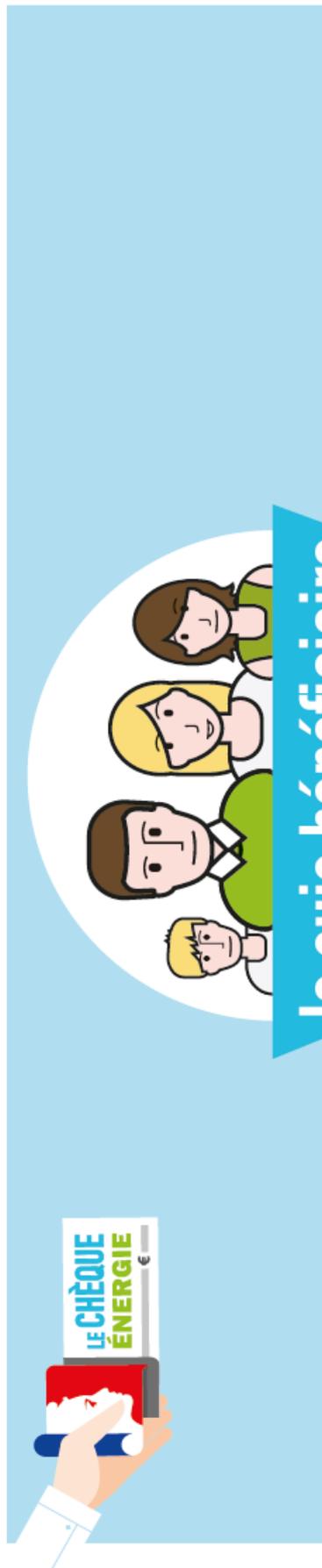
Le chèque énergie

remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018.

Pour en bénéficier, à aucun moment le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires ; toute sollicitation en ce sens est à refuser.



chequeenergie.gouv.fr



Je suis bénéficiaire

Je reçois automatiquement le chèque chez moi, à mon nom. Je n'ai aucune démarche à accomplir pour le recevoir.

Je l'utilise pour payer DIRECTEMENT mon fournisseur d'énergie.

Je peux aussi l'utiliser pour payer des travaux de rénovation énergétique.



1 LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement à mon nom. Il est attribué au regard de mes ressources et de la composition de mon foyer.

Attention : pour bénéficier du chèque énergie, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus après des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls. C'est sur la base de ce document que sera établi mon droit à bénéficier du chèque énergie.

Avec le chèque énergie, je bénéficie également de droits et de réductions (en cas de désaménagement, d'incident de paiement) et les attestations qui lui sont jointes auprès de mon fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel.



3 JE VEUX PAYER UNE DÉPENSE ÉNERGIE, COMMENT FAIRE ?

► Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, deux possibilités :

- vous envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier..., faisant apparaître vos références client ;

- vous pouvez aussi utiliser votre chèque énergie en ligne sur chequeenergie.gouv.fr. Vous pouvez demander à cette occasion que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.

- inutile d'attendre l'arrivée de votre facture : vous pouvez utiliser votre chèque énergie dès réception, il sera directement déduit de votre prochaine facture.

► Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou une redevance en logement-foyer, vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer.

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année prochaine. La date de validité est inscrite dessus.



2 QUELLE DÉPENSE RÉGLER AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

► Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).

► Les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL.

Ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.



4 JE VEUX PAYER DES TRAVAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT, COMMENT FAIRE ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement ».

Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les travaux éligibles et les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le 0 808 800 700.

► Payez directement votre facture avec le chèque énergie, si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque.

Vous devez échanger votre chèque sur chequeenergie.gouv.fr, si vous souhaitez utiliser le chèque après sa date de validité pour réaliser des travaux.

chequeenergie.gouv.fr

0 805 204 805

service à appel gratuit

www.chequeenergie.gouv.fr/contacts

Bougez malin avec



Envie ou besoin de voyager dans le Grand Besançon ?

Le réseau de bus & tram Ginko est à votre service.



Avec ses 35 lignes périurbaines et ses 17 lignes urbaines, le réseau de transport en commun regroupe un ensemble de service tournés vers l'utilisateur : transport scolaire, *Ginko Access* pour les personnes à mobilité réduite ou encore un service *Ginko Gare* permettant une correspondance avec le TGV matin et soir sur réservation.

Côté desserte, le réseau s'étend sur près de 1000 arrêts de bus pour mieux s'adapter aux besoins des usagers. A bord, retrouvez dans les bus urbains et les tramways, des espaces réservés aux poussettes et aux vélos. Enfin, des parkings-relais sont à votre disposition afin de déposer votre voiture aux entrées de ville et de continuer votre voyage en bus ou en tram.

Combien ça coûte ?

En plus d'un parcours plus serein et plus rapide, prendre le bus plutôt que votre voiture personnelle permet de réaliser de réelles économies. Pour 1,40€, vous pouvez voyager pendant 1h sur l'ensemble du réseau Ginko (bus&tram). L'abonnement reste la formule la plus avantageuse pour les voyageurs réguliers : 16 € l'abonnement Diabolo pour les moins de 16 ans, 41,50€ (dont la moitié est prise en

charge par l'employeur) pour l'abonnement Sésame à destination des adultes actifs. Avec ces formules, profitez en illimité du réseau de bus, du tram mais aussi du TER dans le Grand Besançon ! De quoi allez découvrir François Deluz par le train régional.

Pour acheter votre titre de transport, vous avez le choix :

- Depuis les P+R de TEMIS ou des Haut du Chazal ou en station de tramway, achetez tickets horaires, carnets de 10 voyages ou rechargez votre carte d'abonnement.
- A la montée du bus, vous pouvez également acheter un ticket afin d'effectuer votre voyage. La boutique Ginko du centre-ville et la boutique Mobiligne de la gare Viotte sont à votre service afin de souscrire à un abonnement ou vous renseigner sur les possibilités du réseau.
- Les 57 relais-Ginko sont à votre disposition dans le Grand Besançon. Vous en trouvez par exemple à Pirey (maison de la presse) ou à Pouilley-les-Vignes (maison de la presse).
- A venir, une boutique en ligne sur Internet (www.ginko.voyage) pour régler ses achats directement sur le site.

Ligne 61 : la liaison entre Serre-les-Sapins et Besançon

La ligne 61 relie Serre-les-Sapins à Besançon en passant par François et Pirey.

Du lundi au samedi de 6h à 18h, neuf allers/retours quotidiens (certains sur réservations) sont prévus entre l'arrêt du stade et celui du pôle TEMIS. Moins de 30 minutes de trajet sont prévues pour relier les deux points. A noter que la commune de Serre-les-Sapins bénéficie de sept arrêts de bus pour faciliter

l'accès depuis les principaux secteurs du village.

Depuis Besançon, les horaires s'adaptent en fonction des pics d'affluence avec des départs en plus le mercredi et le samedi et des voyages possibles de 7h20 à 19h30. Il est donc facile d'organiser ses transports vers le cœur de l'agglomération.

Un réseau connecté

Grâce à la ligne de bus 61 au départ de Serre-les-Sapins, de nombreuses possibilités de destinations s'offrent à vous.

Voici quelques exemples :

- Depuis l'arrêt « Pôle TEMIS », embarquez dans la ligne 3 afin de vous rendre à la gare Viotte et bénéficier, au niveau régional des services Mobidoubs et Liveo et au niveau national du réseau SNCF. Profitez aussi depuis TEMIS de nombreuses correspondances à destination, par exemple, des Auxons ou de Chaucenne.
- A l'arrêt « U-Sport », les étudiants du campus de la Bouloie peuvent se rendre très rapidement dans les différents établissements scolaires.
- A la gare SNCF de Franois, une correspondance avec le TER 1 Besançon Viotte > Dijon est possible et le temps d'attente entre chaque train est de 30 à 55 minutes en fonction de votre heure de départ.
- A l'arrêt « Haut du Chazal », vous bénéficierez des lignes de tram 1 et 2 qui desservent le centre-ville et la gare Viotte.

Combinez marche, vélo ou roller, et Ginko !

Pour embarquer à bord du tram aux Hauts du Chazal, n'oubliez pas que, depuis Serre, vous pouvez aussi emprunter la voie sécurisée et dédiée aux modes doux (marche, vélo, roller,...) le long de la RD11. Deux petits kilomètres d'activité physique douce vous permettront de gagner la première station du tram, puis de rejoindre le centre-ville de Besançon.



Et si les conditions climatiques vous dissuadent de faire le chemin à pied ou à vélo, souvenez-vous que vous pouvez aussi laisser votre voiture sur le parking-relais aménagé au bout de la ligne du tram. Si vous êtes abonné Ginko, le stationnement est gratuit !

Et une fois dans Besançon, profitez également des Vélo'Cité, ainsi que des voitures en libre-service Citiz à disposition dans différents points.

Pour vos voyages, retrouvez l'ensemble des renseignements sur www.ginko.voyage.



Crédits photos :
Emmanuel Eme,
Olivier Perrenoud,
Jack Varlet

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui se déroule tous les mardis de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un événement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Permanence des élus (Maire ou adjoints)
A la mairie :
Le mercredi de 18h15 à 19h15
Le samedi sur rendez-vous

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

| Jours d'ouverture | Période hiver | Période été |
|--------------------------|---|------------------------------------|
| | 1 ^{er} novembre au 28/29 février | 1 ^{er} mars au 31 octobre |
| Lundi au vendredi | 8h30 -12h20 13h30 -16h50 | 8h30 -12h20 13h30 -16h50 |
| Samedi | 8h30 – 12h20 13h30 – 16h50 | 8h30 – 12h20 13h30 – 17h50 |

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

| Jours d'ouverture | Période hiver | Période été |
|--------------------------|---|------------------------------------|
| | 1 ^{er} novembre au 28/29 février | 1 ^{er} mars au 31 octobre |
| Lundi au vendredi | 8h30 -12h20 13h30 -16h50 | 8h30 -12h20 13h30 -16h50 |
| Samedi | 8h30 -12h20 13h30 -16h50 | 8h30 -12h20 13h30 -17h50 |
| Dimanche | 8h30 – 12h20 | 8h30 – 12h20 |